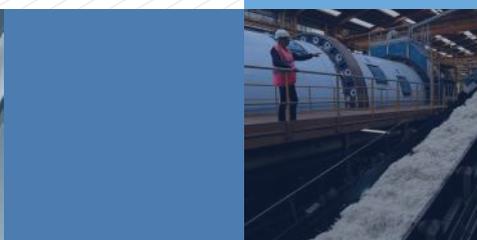


RAPPORT D'ACTIVITÉ

2020



2020

ANNUS HORRIBILIS



Christian SPIEGELEER
Président du SNFS

L'admirable monarque d'un pays qui vient de quitter l'Union européenne pourrait qualifier 2020 d'« annus horribilis » !

L'année écoulée a eu son lot de déboires, avec une crise sanitaire inédite où hommes et betteraves ont été la proie de redoutables attaques virales. Depuis la réforme sucrière de 2017, et bien que l'UE soit redevenue déficitaire en sucre, notre secteur tourne en sous-régime pour la troisième année consécutive, avec un marché atone ne parvenant toujours pas à franchir la barre des 400 €/t.

Quatre virus de jaunisse virale ont fait irruption par le sud au printemps 2020, prenant la plaine à revers. Prématurément désarmés, sans solution de traitement efficace en alternative aux néonicotinoïdes, planteurs de betterave et fabricants de sucre ont vu les rendements fondre au point de menacer gravement la survie de notre filière de production. La France accuse ainsi une baisse de près de 30% de sa production et une forte pénalisation de ses coûts de production industriels, tandis que nos concurrents européens ont préservé leur production et leur compétitivité à l'abri de mesures nationales.

La dérogation à l'interdiction des néonicotinoïdes engagée à l'été 2020 par notre nouveau Ministre de l'agriculture a été un salutaire sursaut, plaçant la souveraineté productive au centre des enjeux et à la source de l'action. Elle a fait écho à notre attente que, au lieu de s'abattre comme un dogme aveugle et destructeur de valeur et d'emploi, la transition environnementale doit au contraire être pensée, construite et conduite avec raison et pragmatisme.

La crise du Covid a questionné la prééminence absolue de l'agenda environnemental et climatique, alors que l'activité économique était mise au pas et réclamait une réorientation du soutien public. Or, transition environnementale et poursuite de la création de richesse ne peuvent désormais plus envisager l'avenir l'une sans l'autre. La vraie question qui doit interpeller le politique n'est pas tant de choisir entre deux enjeux mutuellement exclusifs que de les ordonner de manière juste, logique et surtout utile pour les intérêts nationaux.

La souveraineté, au demeurant inscrite comme fondement de la PAC depuis le Traité de Rome de 1958, est en réalité la condition centrale et le principe directeur d'une transition économiquement réussie.

La souveraineté rappelle que la fonction première de l'agriculture et de l'industrie de transformation est productive. La proclamer c'est rendre justice à ces secteurs alors qu'ils ont apporté, sans faiblir, sécurité alimentaire et sanitaire à nos populations pendant les confinements. La proclamer, c'est aussi se garder de toute mesure qui coûterait à leur compétitivité, présente ou future.

L'actualité de 2020 sur les néonicotinoïdes a donné une vraie et large leçon des choses : une écologie qui tuerait la production et désindustrialiserait le pays serait mortifère pour elle-même et pour la transition environnementale qu'elle prétend servir.

Que cette prise de conscience ait été incarnée, non sans courage, par le gouvernement et certains élus nous donne l'espoir que nous engageons nos pas vers de meilleurs horizons.

TABLE DES MATIÈRES



QUESTIONS
ÉCONOMIQUES 04



QUESTIONS
BETTERAVIÈRES 16



QUESTIONS
**TECHNIQUES &
ENVIRONNEMENTALES** 25



QUESTIONS DE
DROIT ALIMENTAIRE 34



QUESTIONS
FISCALES 37



QUESTIONS
SOCIALES 38



QUESTIONS DE
FORMATION 43



ORGANISATION
DU SNFS 46



QUESTIONS ÉCONOMIQUES



LE MARCHÉ **DU SUCRE**

LA FUTURE PAC

À L'AUNE DES PRIORITÉS STRATÉGIQUES DE L'UE

LA POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UE

À UN TOURNANT ?



LE MARCHÉ DU SUCRE

L'année 2020 aura été marquée par la survenance de la pandémie de la Covid-19 au niveau mondial. Et, sans même ici évoquer la sécheresse et le développement de la jaunisse virale des betteraves qui ont fortement impacté la campagne agronomique 2020/21 (ces points sont traités par ailleurs dans ce rapport d'activité), notre secteur, dans ce contexte sanitaire grave, a su faire preuve de résilience. Les fabricants de sucre ont assuré l'approvisionnement régulier de leurs clients. Également pour la plupart fabricants d'alcool/éthanol, ils ont contribué à l'effort de lutte contre la Covid-19 en orientant leurs productions d'alcool vers la fabrication de gel hydroalcoolique. Mais le marché, malgré une certaine remontée du prix communautaire, est demeuré bas.



UN MARCHÉ MONDIAL AFFECTÉ PAR LA PANDÉMIE ET RESTÉ ENCORE BAS

Le régime des quotas de production de sucre établi par l'UE a pris fin à l'issue de la campagne 2016/2017. Après une campagne 2017/2018 au cours de laquelle l'UE a pu retrouver, après des années de limitation de ses exportations, une part plus conforme à ses capacités sur le marché mondial, la filière betterave-sucre a été confrontée à une crise sans précédent. Celle-ci a trouvé ses origines dans les fortes augmentations de production de certains grands pays sucriers.

Les cours mondiaux, et avec eux le cours UE, sont restés très bas tout au long de la campagne 2018/2019 et jusqu'à la fin de l'année 2019.

En 2020, les fondamentaux du marché étaient mieux orientés, un déficit important étant alors attendu sur le marché mondial. La pandémie de la Covid-19 est malheureusement venue impacter négativement le marché mondial du sucre et contrarier la reprise du prix mondial.

Prix mondial du sucre blanc en €/t (1er terme)

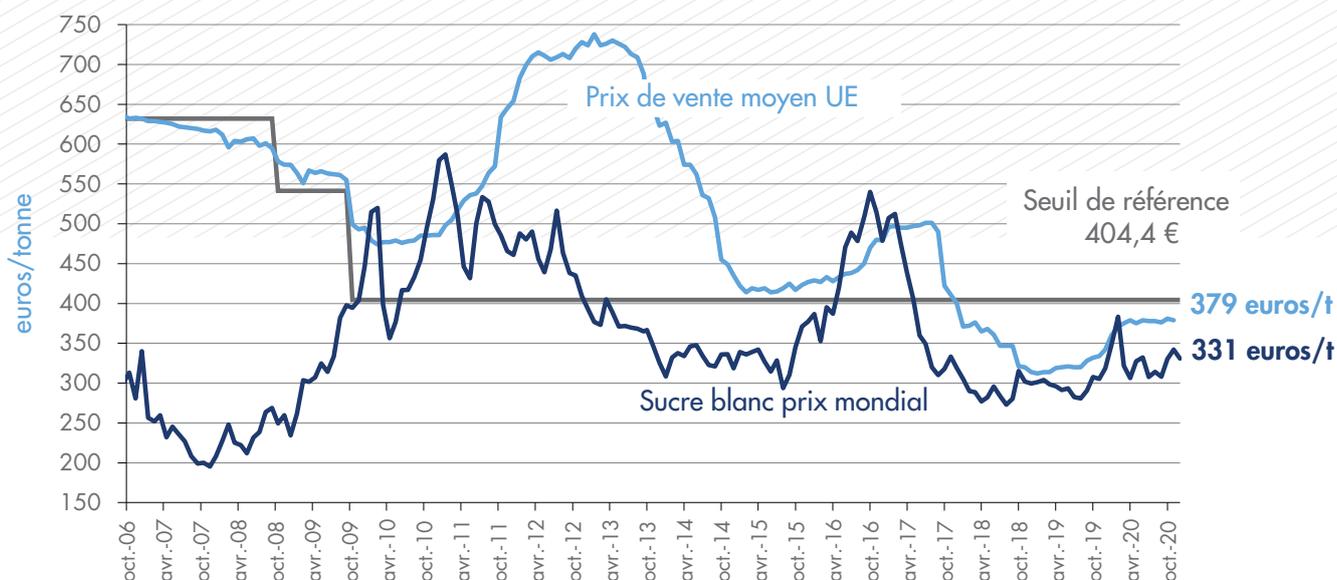




Le prix communautaire du sucre, relevé par le système d'information sur les prix du sucre de l'UE, a néanmoins poursuivi sa progression au cours des tout premiers mois de l'année, pour finalement se stabiliser aux

environs de 370 à 380 €/t, bien en deçà toutefois du seuil de référence fixé à 404,4 €/t dans l'Organisation Commune des Marchés agricoles de l'UE.

Prix moyen du sucre blanc dans l'UE, seuil de référence et prix mondial moyennes mensuelles (novembre pour le prix UE et décembre pour le prix mondial)



Sources: Commission, ICE

Après une campagne 2018/19 marquée par une production en baisse sensible par rapport à la campagne 2017/18 (la première sans quota) de forte production et le retour à une position d'importatrice

nette pour l'UE, la campagne 2019/20 a été caractérisée par une nouvelle baisse de la production, une diminution importante des exportations et une contraction de la consommation liée à la pandémie.

Le tableau ci-après reprend le bilan sucre de l'UE au cours des campagnes 2018/19 et 2019/20.

Millions tonnes	2018/19	2019/20	Prov.
Stock départ	2,4	1,8	
Production	17,6	17,4	
Importations en l'état	1,9	1,9	
Importations sous forme de produits sucrés	0,6	0,6	
Livraisons sur le marché UE	17,1	17,0	
Exportations pays tiers	1,8	1,0	
Exportations sous forme de produits sucrés	1,8	1,6	
Stock fin	1,8	2,1	

Source : Commission européenne / FranceAgriMer



DE NOUVELLES OBLIGATIONS DE NOTIFICATION D'INFORMATIONS DE MARCHÉ EN 2021

On s'en souviendra, face à la crise traversée par notre secteur et à la suite des demandes répétées de la Profession et de certains États membres, la Commission avait mis en place en 2019 un Groupe de travail à Haut Niveau (GHN) avec les États membres, afin d'identifier des pistes, de dégager des conclusions et de faire des recommandations. Il n'en était rien sorti de concret, le rapport final présenté au Conseil agricole de l'UE en juin 2019 se limitant pour l'essentiel à faire état des divergences ou convergences de vues entre États membres sur certains points (aides couplées, autorisations d'urgence des néonicotinoïdes, transparence des marchés, affirmation du statut de produit sensible pour le sucre et l'éthanol dans les négociations commerciales...).

Les États membres avaient toutefois appelé de leurs vœux une plus grande transparence des marchés.

De fait, la réglementation relative à la notification par les États membres à la Commission d'informations et de documents a été modifiée en 2019 et plusieurs nouvelles notifications obligatoires ont été introduites

pour notre secteur depuis Janvier 2021. L'année 2020 a donné lieu à de nombreux échanges entre les États membres et les services de la Commission, dans le cadre du Comité de gestion des marchés agricoles de l'UE, sur les notes techniques proposées par cette dernière et visant à fixer les modalités de mise en œuvre de ces nouvelles obligations. Les fabricants doivent par exemple désormais communiquer, en plus de leur prix de vente du sucre, le prix correspondant aux contrats à court terme.

Cinq notes ont ainsi été finalisées. Elles portent sur le prix de vente, le prix d'achat et l'utilisation du sucre, ainsi que sur la production de mélasse et les accords interprofessionnels.

Les services du SNFS, en liaison avec le CEFS, se sont efforcés d'obtenir que les nouvelles obligations imposées aux fabricants respectent la confidentialité des données et préservent l'exercice normal des règles de concurrence dans un secteur concentré comme le nôtre.

RÉSILIENCE ET COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR SUCRE

On le sait, la filière betterave-sucre française, regroupée dans l'AIBS, a élaboré en 2019 un Plan stratégique Betterave-Sucre-Bioénergie, Plan qu'elle a remis au Ministre de l'Agriculture ainsi qu'à la secrétaire d'État à l'Industrie le 18 novembre 2019.

Les réflexions et travaux autour de la compétitivité se sont poursuivis en 2020.

FranceAgriMer a ainsi été mandaté par le Ministère de l'Agriculture, à la demande du Premier ministre, pour conduire des analyses par filière des déterminants de la détérioration de la compétitivité, expertiser les facteurs explicatifs de l'évolution des parts de marché à l'export et à l'import, et examiner la compétitivité « prix » et « hors prix ». Avec l'idée de dégager un diagnostic partagé entre les administrations et les professionnels.

Plusieurs groupes de travail sectoriels ont ainsi été mis en place, dont un groupe de travail sucre, qui devait terminer ses travaux en début d'année 2021. Les services du SNFS ont apporté leur contribution à ces travaux.

Par ailleurs, le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de la Transition écologique ont confié au CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) et au CGAAER (Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux) une mission conjointe sur les flux logistiques en agro-alimentaire, mission devant s'attacher à analyser les enjeux pour les produits agricoles et alimentaires d'une évolution de leur chaîne logistique qui conjuguerait décarbonation et avantage compétitif.

Le SNFS a été entendu par ces deux organismes.

Enfin, le Groupe à Haut niveau sur le marché du sucre évoqué plus haut avait, dans son rapport, recommandé la réalisation par la Commission d'une étude sur les stratégies d'adaptation du secteur sucre au niveau communautaire. C'est le cabinet Areté qui réalise cette étude pour la Commission. C'est ce même consultant qui avait mené pour la Commission en 2013 une étude sur la transmission des prix dans le secteur du sucre. L'étude devrait être finalisée en octobre 2021.



LA FUTURE PAC À L'AUNE DES PRIORITÉS STRATÉGIQUES DE L'UE



La nouvelle PAC qui s'appliquera à compter de 2023 est façonnée dans un contexte où l'UE a fait une priorité essentielle du rôle de premier plan qu'elle entend jouer dans les années qui viennent au niveau mondial pour lutter contre le changement climatique. Les objectifs qu'elle s'est fixés dans les stratégies composant le Pacte Vert pour l'Europe dont elle s'est dotée (neutralité climatique à l'horizon 2050, transition socialement équitable vers une économie circulaire compétitive et durable, protection de la diversité) viennent ainsi se confronter à ceux plus habituels de la PAC (garantie des revenus, protection des consommateurs, bon fonctionnement de la chaîne alimentaire, gestion des marchés, ...)

UN CADRE JURIDIQUE ENCORE EN DISCUSSION

La future PAC s'articulera essentiellement autour de trois textes, proposés en 2018 par la Commission :

- 1 Règlement relatif à l'établissement par chaque État membre d'un Plan Stratégique National (PSN)
- 2 Règlement relatif au financement, à la gestion et au suivi de la PAC
- 3 Règlement OCM.

La procédure législative relative à ces propositions n'a pas été achevée suffisamment tôt pour permettre aux États membres et à la Commission de préparer tous les éléments nécessaires à l'application du nouveau cadre juridique et des plans stratégiques relevant de la PAC dès le 1er janvier 2021, comme proposé initialement par la Commission.

Le Parlement européen (PE) et le Conseil n'ont en effet adopté qu'en Octobre 2020 leur position respective sur les trois projets de règlements, et les discussions en trilogue avec la Commission n'ont pu démarrer qu'au début du mois de décembre 2020. Elles se poursuivaient au moment de la rédaction de ce rapport d'activité. Le nouveau cadre juridique de

la PAC n'entrera ainsi en vigueur qu'en 2023, et il a été acté la nécessité d'une période transitoire au cours des années 2021 et 2022.

Les dispositions proposées par la Commission pour la future OCM ne modifient pas le cadre contractuel du secteur betterave/sucre figurant dans l'OCM actuelle.

Le PE, quant à lui, a développé une position articulée autour de quelques objectifs majeurs :

- Renforcer les filets de sécurité de la PAC
- Assurer une concurrence équitable dans les échanges internationaux en faisant respecter des normes de production conformes à celles établies pour ses propres producteurs, notamment en matière environnementale et sanitaire
- Faire de la future OCM un véritable règlement de gestion des crises agricoles et de la Commission le garant de l'intégrité du marché face à ces crises
- Promouvoir le bon fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire et assurer un revenu équitable aux producteurs agricoles
- Améliorer la position des producteurs au sein de la chaîne de valeur et promouvoir la concentration de l'offre agricole.



Il propose notamment de créer un Observatoire européen des marchés des produits agricoles et de mettre en place un système de notification des informations nécessaires à son travail. Cet Observatoire, via un mécanisme d'alerte précoce, notifierait au PE, au Conseil et à la Commission les menaces de perturbation de marchés et ferait, le cas échéant, des recommandations sur les mesures à adopter.

Il propose également de mettre en place un système de réduction de volume en cas de déséquilibres graves du marché ainsi que des mesures visant à stabiliser la production en période de graves perturbations du marché.

Le SNFS souscrit à l'esprit et à l'intention de ces propositions, mais regrette que certaines modalités d'application dont elles sont assorties ne soient pas adaptées à la spécificité du secteur betterave/sucre. Les services du SNFS ont, en liaison avec le CEFS, fait connaître leur position aux institutions et à l'administration.

LE CHANTIER DU PSN DE LA FRANCE OUVERT EN 2021

Les plans stratégiques nationaux (PSN) des États membres sont au cœur de la future PAC.

Le projet de règlement relatif à ces PSN prévoit en effet que chaque État membre devra fixer ses objectifs et les moyens d'y parvenir en sélectionnant dans la boîte à outils de la PAC les instruments et les mesures d'intervention les plus adaptés à ses conditions spécifiques. La Commission devra valider les plans et la performance des États membres sera jaugée à l'aune d'indicateurs de performance.

C'est de plus au travers de ces plans que seront mises en œuvre les stratégies du Pacte Vert pour l'Europe (« Green Deal ») proposé par la Commission (essentiellement les stratégies « De la ferme à la table » et « Biodiversité »). Ce point est développé plus loin.

En France, une première phase d'élaboration du PSN s'est déroulée jusqu'à fin 2019, phase au cours de laquelle le Ministère de l'agriculture a coordonné les travaux en lien avec les régions, autorités de gestion du FEADER. Cette première phase a débouché sur l'établissement d'un diagnostic, dont la version finale a été présentée dans le cadre d'un CSO élargi le 5 février 2020.

Un débat public a ensuite été lancé, le 23 février 2020, lors du Salon de l'agriculture, sous la responsabilité de la Commission nationale du débat public (CNDP) saisie à cet effet. Celle-ci a opté pour l'organisation d'un débat public (ImPACtons!) incluant la mise en place d'une Assemblée Citoyenne sur l'Agriculture. Cette dernière s'est réunie du 25 au 27 septembre 2020.

Dans le cadre d'un « dialogue structuré » avec les États membres, la Commission a finalisé vingt-sept documents de recommandations à ces derniers afin que ceux-ci intègrent les objectifs du Pacte Vert et ses déclinaisons en stratégies dans les futurs PSN.

Dans ses recommandations à la France, elle estime que le poids de son secteur agricole et agroalimentaire, et notamment la part importante qu'y occupe l'élevage, placent la France dans la situation de devoir faire face à de nombreux défis en matière environnementale et climatique. Elle ne propose pas d'objectifs chiffrés, mais invite la France à fixer expressément dans son PSN des « valeurs nationales » prenant en compte ces recommandations et devant lui permettre d'atteindre les objectifs du Pacte Vert de l'UE.

Le chantier du PSN pour la PAC de la France est donc ouvert en 2021. Il devra, une fois établi, être transmis à la Commission et validé par elle d'ici la fin d'année 2022.

Pour le Ministère de l'agriculture, il s'agit désormais de retenir les priorités d'action parmi les besoins identifiés par le diagnostic évoqué plus haut, de sélectionner les mesures et d'en définir leurs modalités, d'allouer les ressources financières à chaque intervention et de préciser les niveaux d'ambition attendus pour la durée de la programmation de la PAC. Les problématiques de la gestion des risques en agriculture et de l'organisation des filières en seront des éléments importants.

Le SNFS s'attachera à prendre sa part dans la préparation du PSN pour qu'y soient reflétées ses préoccupations. La France devra également veiller à ce que le développement des différents PSN des États membres maintienne un « level playing field » dans l'application de la PAC et permette la mise en œuvre du principe de souveraineté agroalimentaire.



LE PACTE VERT ET LA FUTURE PAC : DES ARBITRAGES DÉLICATS ET UNE INFLUENCE GRANDISSANTE DES THÈMES ENVIRONNEMENTAUX



Les ambitions environnementales de l'Europe ont été de plus en plus prégnantes dans les discussions autour de la PAC. La prise en compte plus ou moins poussée dans les PSN des États membres des stratégies « De la ferme à la table » et « Biodiversité » impactera en effet la future PAC. Au sein même des institutions communautaires, une bipolarité s'est de plus en plus clairement manifestée entre les tenants d'une écologie volontariste et les pragmatiques soucieux de la compétitivité de l'agriculture, bipolarité rendant les arbitrages politiques délicats. Au sein du PE par exemple, les commissions AGRI et ENVI ont une compétence partagée sur la stratégie « De la ferme à la table ».

Les ministres de l'agriculture et de la pêche de l'UE, appelés par la Commission à se prononcer sur la stratégie « De la ferme à la table », ont adopté leurs conclusions le 19 octobre 2020. Le Conseil Agricole souscrit à l'objectif de développement d'un système alimentaire européen durable, de la production à la consommation, en demandant toutefois que soit assuré notamment un équilibre entre l'ambition environnementale et la compétitivité de l'agriculture européenne.

Les ministres de l'environnement des États membres, regroupés cette fois au sein du Conseil ENVI le 23 octobre, ont quant à eux adopté des conclusions sur la stratégie Biodiversité, sur laquelle ils étaient également appelés à se prononcer. Le Conseil ENVI souscrit aux objectifs de cette stratégie et réclame qu'ils soient pleinement intégrés dans le secteur agricole de l'UE.

Enfin, s'agissant du PE, les positions exprimées par les commissions AGRI et ENVI ont souvent été à fronts renversés.

Un Plan d'action sur le Green Deal a été mis en place par le CEFS pour le court et le moyen terme. Depuis le mois de juin 2020, le CEFS s'est mobilisé sur l'initiative « De la ferme à la table » en multipliant les rendez-vous avec divers services de la Commission : unité Brexit, DG Commerce, DG Climat, DG Santé.

Les services du SNFS participent activement à ces travaux et relaient les positions du secteur.



LA POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UE À UN TOURNANT ?

L'année 2020 aura bien sûr été marquée par le retrait effectif de l'UE du Royaume-Uni et la conclusion in extremis en décembre d'un accord sur la future relation. Nous y revenons à la fin de ce chapitre.

Mais au-delà de cet évènement en soi, le commerce mondial est aujourd'hui confronté à de nombreux défis : crise du multilatéralisme, émergence de pays en développement désormais fortes puissances commerciales aux pratiques commerciales souvent déloyales, renforcement des attentes de la société civile pour un développement durable dans toutes ses dimensions, vulnérabilités du système commercial mondial face à une crise sanitaire globalisée, ...

LE COMMERCE MONDIAL EN CRISE

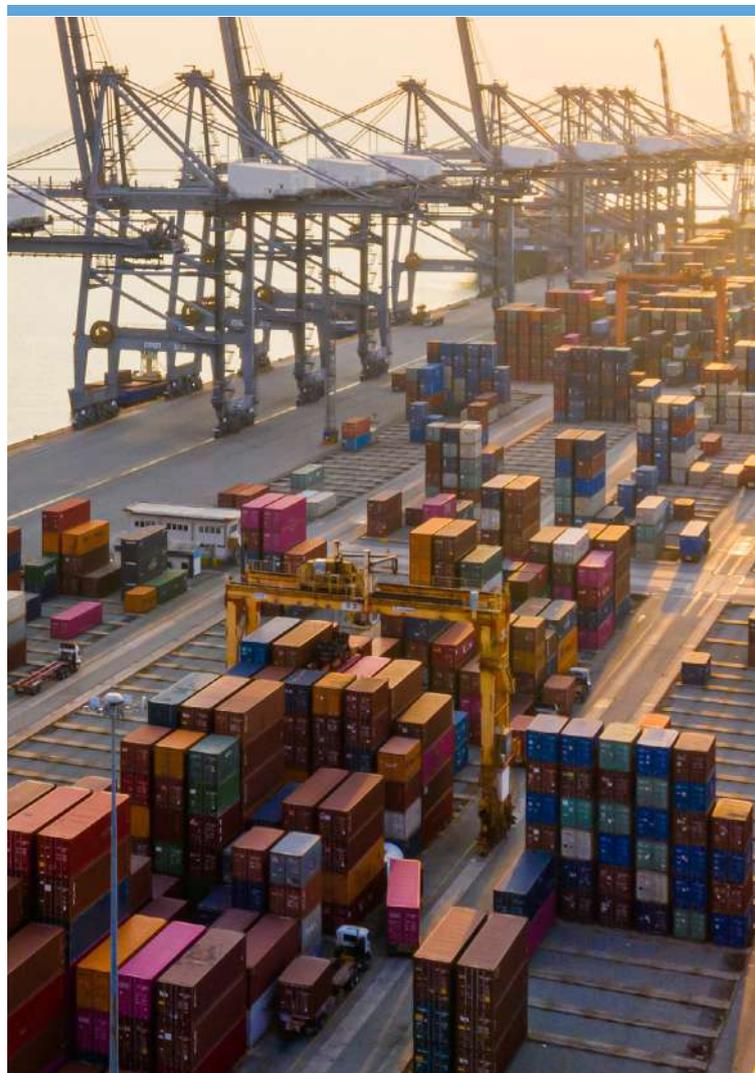
Le système multilatéral est bel et bien en crise. L'exacerbation des rivalités commerciales et l'aggravation des distorsions de concurrence le démontrent à l'envi, et on assiste à la recrudescence de sanctions commerciales adoptées hors du cadre de l'OMC sans recours préalable à son système de règlement des différends.

La fermeture du marché égyptien aux importations communautaires de sucre en est un exemple récent (voir plus bas).

L'Organe de règlement des différends (ORD) de l'OMC ne peut d'ailleurs pas fonctionner en raison du blocage persistant par les États-Unis de la désignation des membres de son organe d'appel, tant et si bien que l'UE et près d'une vingtaine d'États partenaires ont dû mettre en place au printemps 2020, à titre de substitution, un arrangement intérimaire multipartite d'appel (MPIA), dont les pouvoirs sont sensiblement plus limités.

Un doute existe d'ailleurs sur le sort possible des panels qui ont été lancés à l'OMC en 2019 par l'Australie, le Brésil et le Guatemala à l'encontre de l'Inde pour non-respect de ses engagements en matière de soutien interne et d'exportations de sucre. Dans l'hypothèse où le panel, dont on attend les résultats au 2ème trimestre 2021, conclurait défavorablement à l'Inde, quid de l'appel que ne manquerait pas d'invoquer ce dernier pays ? (En attendant, l'Inde, que cette procédure ne perturbe visiblement pas, vient de lancer un nouveau programme d'exportations subventionnées de sucre à hauteur de 6 Mio t pour la campagne 2020/21).

Quant aux relations bilatérales, les oppositions s'expriment, de plus en plus nombreuses en Europe, de la part des sociétés civiles et des Parlements nationaux, à la conclusion/ratification d'accords bilatéraux avec des partenaires appliquant des standards moins ambitieux, comme c'est le cas avec le Mercosur (voir plus bas).





LE VOILET EXTÉRIEUR DU PACTE VERT

L'UE s'est dotée, avec le Pacte vert pour l'Europe évoqué plus haut, d'une stratégie de transformation de son économie pour la placer sur une trajectoire plus durable. Cette stratégie comporte un volet externe, en vertu duquel la politique commerciale extérieure de l'UE doit contribuer au relèvement collectif, à l'échelle planétaire, des standards environnementaux, sociaux, ...

La Commission se dit dès lors déterminée à faire en sorte que les accords qu'elle négocie rapprochent les standards de ses partenaires de ceux pratiqués par l'UE et qu'ainsi s'estompent les distorsions de concurrence. Cette détermination est louable mais l'UE aura-t-elle les moyens de cette politique ? C'est en tout état de cause un objectif de longue haleine, alors que nous sommes le plus souvent confrontés à une concurrence déloyale qui nécessite des dispositions

L'ACCORD UE/MERCOSUR EN PANNE

Rappelons que les négociations entre l'UE et le Mercosur s'étaient conclues en juin 2019 par un Accord comportant, pour notre secteur, les éléments suivants :

- Dès l'entrée en vigueur de l'accord, élimination du droit de douane pour une partie (180 000 t) du contingent sucre CXL réservé au Brésil et ouverture d'un nouveau contingent à droit nul de 10 000 t réservé au Paraguay
- En six étapes annuelles et de manière linéaire, ouverture de deux contingents pour l'éthanol (450 000 t à droit nul pour l'éthanol à des fins d'utilisation par l'industrie chimique et 200 000 t à droit réduit de 2/3 pour l'éthanol tous usages).

Le texte prévoyait également l'application de mesures de sauvegarde pour les produits sensibles, y compris ceux couverts par des contingents tarifaires, en cas de perturbations sérieuses des marchés de l'UE et l'octroi possible d'un soutien budgétaire de 1 milliard d'€ au maximum si nécessaire.

Les autorités françaises avaient dessiné, au cours des négociations, trois « lignes rouges » : mise en œuvre effective par les parties de l'Accord de Paris sur le climat, respect des normes environnementales et sanitaires européennes, et enfin protection des filières agricoles sensibles, notamment le bœuf, le sucre/éthanol et la volaille.

L'UE fixe des objectifs chiffrés à l'horizon 2030 pour transformer son agriculture sans qu'aucune étude d'impact globale connue du Pacte Vert ne vienne asseoir cette ambition.

d'urgence et de sauvegarde et une meilleure protection des produits sensibles que sont le sucre et l'éthanol.

En attendant, l'UE fixe des objectifs chiffrés à l'horizon 2030 pour transformer son agriculture (réduction de 50% de l'utilisation des pesticides, exploitation de 25% des terres agricoles en agriculture biologique, ...) sans qu'aucune étude d'impact globale connue du Pacte Vert ne vienne asseoir cette ambition. C'est d'autant plus regrettable qu'une étude des services du Ministère américain de l'agriculture vient, elle, démontrer l'impact négatif des objectifs du Pacte Vert pour le secteur agroalimentaire de l'UE.



A la demande du Président, le Premier Ministre avait donc confié à une commission d'évaluation, dès l'été 2019, la charge d'analyser les dispositions de l'Accord et ses effets en matière de développement durable et de formuler des recommandations pour répondre aux risques qu'elle identifierait.

Le rapport de cette commission d'évaluation a été remis au Premier Ministre le 18 septembre 2020. Il conclut que l'Accord représente une occasion manquée pour l'UE d'utiliser son pouvoir de négociation pour obtenir des garanties solides répondant aux attentes environnementales, sanitaires, et plus généralement sociétales de ses citoyens.

Il relève notamment et plus spécifiquement que l'accord ne protège pas les produits agricoles sensibles de l'UE, souligne l'impact négatif pour le sucre et l'éthanol, et formule un certain nombre de recommandations.

Ce rapport est donc venu conforter la position de la France de s'opposer au projet d'accord en l'état. Il a été donné mandat aux Ministres de l'Agriculture et du Commerce extérieur de partager largement les conclusions du rapport avec leurs homologues européens.



LES ACCORDS RÉCENTS OU EN DISCUSSION

Malgré la pression qui s'exerce de plus en plus sur les accords commerciaux bilatéraux, l'année 2020 a vu l'entrée en vigueur ou la conclusion de certains d'entre eux (Mexique, Vietnam), tandis que certaines négociations se sont poursuivies (Australie, Indonésie), quoique plus difficilement en raison des contraintes liées à la pandémie de Covid-19.



UE/MEXIQUE

L'UE et le Mexique ont conclu le 28 avril 2020 les négociations sur la modernisation de leur accord. Celui-ci remplace le précédent accord commercial conclu en 2000 et fait partie intégrante de l'accord d'association UE-Mexique, accord global plus vaste qui établit le cadre de leurs relations.

Il devrait entrer en vigueur après l'achèvement des procédures de ratification respectives par les deux partenaires commerciaux.

L'UE a octroyé au Mexique un contingent sucre de 30 000 t avec un droit réduit à 49 €/t (volume porté à son niveau final en 3 ans) et un contingent éthanol de 25 000 t à droit nul (volume porté à son niveau final en 5 ans). De son côté, le Mexique a offert une élimination des droits de douane pour les produits sucrés, par étapes selon les produits.



UE/VIETNAM

L'accord de libre-échange entre l'UE et le Vietnam a été conclu officiellement le 20 juin 2020 et est entré en vigueur le 1er août 2020.

L'UE a octroyé au Vietnam des contingents tarifaires annuels d'importation à droit zéro pour le sucre (20 000 t), les sucres spéciaux (400 t) et l'éthanol (1 000 t). De son côté, le Vietnam a octroyé à l'UE un contingent tarifaire d'importation de 55 000 t pour le sucre, avec une élimination des droits de douane à l'intérieur de ce contingent en 10 ans et une augmentation de ce contingent de 5% par an.

Depuis le 1er août 2020 toutefois, aucune importation de sucre n'a été constatée dans l'UE au titre de ces contingents.



UE/AUSTRALIE UE/INDONÉSIE

Les négociations se poursuivent.

Il est prévisible, s'agissant de l'Australie et compte tenu de l'importance du sucre pour ce grand pays sucrier, qu'une pression forte s'exercera sur la Commission en fin de négociation sur les produits sensibles. Nous demandons que le sucre ne fasse l'objet d'aucune concession.

Quant à l'Indonésie, une fois n'est pas coutume, le secteur sucre de l'UE a des intérêts offensifs dans cette négociation, ce pays étant importateur.

L'année 2020 a vu l'entrée en vigueur ou la conclusion de certains accords commerciaux bilatéraux

L'ARRÊT DES IMPORTATIONS DE SUCRE PAR L'ÉGYPTE DE L'UE



Depuis le 4 juin 2020, l'Égypte interdit l'importation de sucre blanc (sauf pour l'industrie pharmaceutique) et a suspendu les importations de sucre brut sauf autorisation de l'administration. Cette décision contrevient aux règles internationales et aux dispositions de l'Accord entre l'UE et l'Égypte.

L'UE et en particulier la France sont très pénalisées. L'Égypte est en effet le deuxième marché export de l'UE et représente 15 à 20% des exportations de la France sur les deux dernières années.

Le CEFS et le SNFS maintiennent un lien étroit avec les autorités concernées, tant à Bruxelles qu'à Paris, pour que cesse cette situation au plus vite.



LE RÉEXAMEN DES DROITS ANTIDUMPING ET COMPENSATOIRES SUR LE SUCRE IMPORTÉ PAR LE CANADA



Le Canada impose des droits antidumping sur les importations de sucre en provenance de certains pays (Danemark, Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni et États-Unis) ainsi que des droits compensateurs sur les importations de sucre en provenance de l'UE.

Ces droits ont été mis en place pour la première fois en 1995, puis prorogés en 2000, 2005, 2010 et 2015 à l'occasion de chaque réexamen par les autorités canadiennes. Le Canada a initié une nouvelle procédure de réexamen le 2 octobre 2020 et la décision sur l'existence ou non d'un dumping et/ou d'un subventionnement devait intervenir le 1er mars 2021.

Sur le fond, l'imposition de ces droits se justifie d'autant moins dans le double contexte de la mise en place de l'accord CETA (même si juridiquement un

accord bilatéral n'interdit pas formellement la mise en place de telles mesures) et de la fin des quotas sucre de l'UE. Appliquée sans discontinuer depuis 1995, elle relève davantage d'un protectionnisme structurel déguisé.

Le CEFS est en contact étroit avec les services de la Commission dans le cadre de la procédure de réexamen.

LE BREXIT



Depuis le 1er février 2020, le Royaume-Uni n'était déjà plus membre de l'UE, mais une période de transition avait été établie du 31 janvier au 31 décembre 2020, pendant laquelle le Royaume-Uni conservait tous ses droits d'accès au marché unique européen et continuait d'appliquer l'ensemble du droit communautaire. Cette période a été consacrée à négocier la nouvelle relation entre l'UE et le Royaume-Uni à partir de 2021.

C'est finalement après de longs mois de discussions difficiles et dans les derniers jours de l'année que les deux partenaires sont parvenus à un projet d'accord.

Celui-ci prévoit qu'aucun droit de douane ni contingent tarifaire ne seront appliqués. En matière commerciale, la nouveauté essentielle est le rétablissement de contrôles douaniers et sanitaires entre les deux parties.

Dans la négociation, l'UE avait exigé que soit maintenu un cadre réglementaire stable et cohérent entre les deux parties, afin d'éviter une concurrence déloyale (level playing field). Aussi l'accord prévoit-il que le Royaume-Uni ne revienne pas à la baisse ses normes ou standards sociaux et environnementaux (Droit du travail, émissions industrielles, objectifs climatiques). Si Londres décide malgré tout de diverger de l'Union, cette dernière aura le droit de prendre des mesures de rétorsion pour rééquilibrer la concurrence (via un mécanisme de règlement des différends piloté par un Conseil du partenariat).

Au moment de la rédaction de ce rapport d'activité, il était prévu une mise en œuvre provisoire de l'accord au 1^{er} janvier 2021, en attendant la ratification des textes par les Parlements respectifs.



Quid alors de la relation commerciale dans notre secteur ?

L'essentiel est préservé. Le marché britannique, important pour les exportations françaises de sucre et d'éthanol, nous demeure ouvert (7% de la production française de sucre et 15% de la production de bioéthanol sont exportés sur le marché britannique). En cas de Brexit dur, les droits de douane UK auraient empêché le maintien de ces courants d'exportation.

Un contingent tarifaire d'importation à droit nul a néanmoins été ouvert de manière autonome par le Royaume-Uni à hauteur de 260 000 t pour le sucre brut de canne destiné au raffinage. C'est un cadeau à Tate & Lyle, ouvertement favorable au Brexit, et une concurrence directe à nos exportations. Ce contingent, soumis à consultation en 2020, a finalement été validé et s'appliquera à ce stade jusqu'à fin 2021.

Le SNFS, en liaison avec le CEFS, a régulièrement alerté les autorités sur le risque que le Royaume-Uni devienne une plaque tournante pour les exportations de sucre et d'éthanol vers l'UE-27 (risque de swaps) et la nécessité d'une mesure de sauvegarde efficace. L'accord ne contient pas de mécanisme anti-swap, mais simplement la possibilité pour chaque partie d'adopter unilatéralement des mesures de sauvegarde :

« En cas de graves difficultés économiques, sociétales ou environnementales de nature sectorielle ou régionale, y compris en rapport avec des activités de

pêche et les communautés qui en dépendent, qui sont susceptibles de persister, la Partie concernée peut prendre unilatéralement des mesures de sauvegarde appropriées. Ces mesures de sauvegarde sont limitées, dans leur champ d'application et leur durée, à ce qui est strictement indispensable pour remédier à la situation. Priorité est accordée aux mesures qui perturberont le moins le fonctionnement du présent Accord. »

L'usage de mesures de sauvegarde étant toujours un recours extrême, nous devons donc être exigeants quant à la mise en œuvre de cette disposition s'il le faut.

Le SNFS avait également demandé la mise en œuvre de règles d'origine robustes et strictes pour les échanges de sucre et de produits sucrés. Là encore, l'essentiel est sauf puisque notamment le raffinage ne confèrera pas l'origine. Une plus grande souplesse a néanmoins été accordée sur les produits sucrés. Mais, même strictes, les règles d'origine ne protègent pas contre les swaps.

Enfin, on rappellera que l'accord, mais cela n'était pas son objet, ne règle pas la problématique des contingents d'importation préférentielle UE-28 non réattribués entre l'UE-27 et le Royaume-Uni, cette non-réattribution au Royaume-Uni de la part devant lui revenir faisant peser sur l'UE-27 un fardeau supplémentaire potentiel à l'importation.



QUESTIONS BETTERAVIÈRES



LA CAMPAGNE **BETTERAVIÈRE 2020**

VERS UN RETOUR TEMPORAIRE DES NÉONICOTINOÏDES

LA SÉLECTION **VARIÉTALE**

LA MESURE DE LA RICHESSE POLARIMÉTRIQUE
PAR SPECTROMÉTRIE INFRAROUGE

L'ACCORD **INTERPROFESSIONNEL**



LA CAMPAGNE BETTERAVIÈRE 2020



*L'année 2020
aura en tous points
été une année difficile
pour la betterave...*

CONDITIONS VÉGÉTATIVES

L'année 2020 aura en tous points été une année difficile pour la betterave...

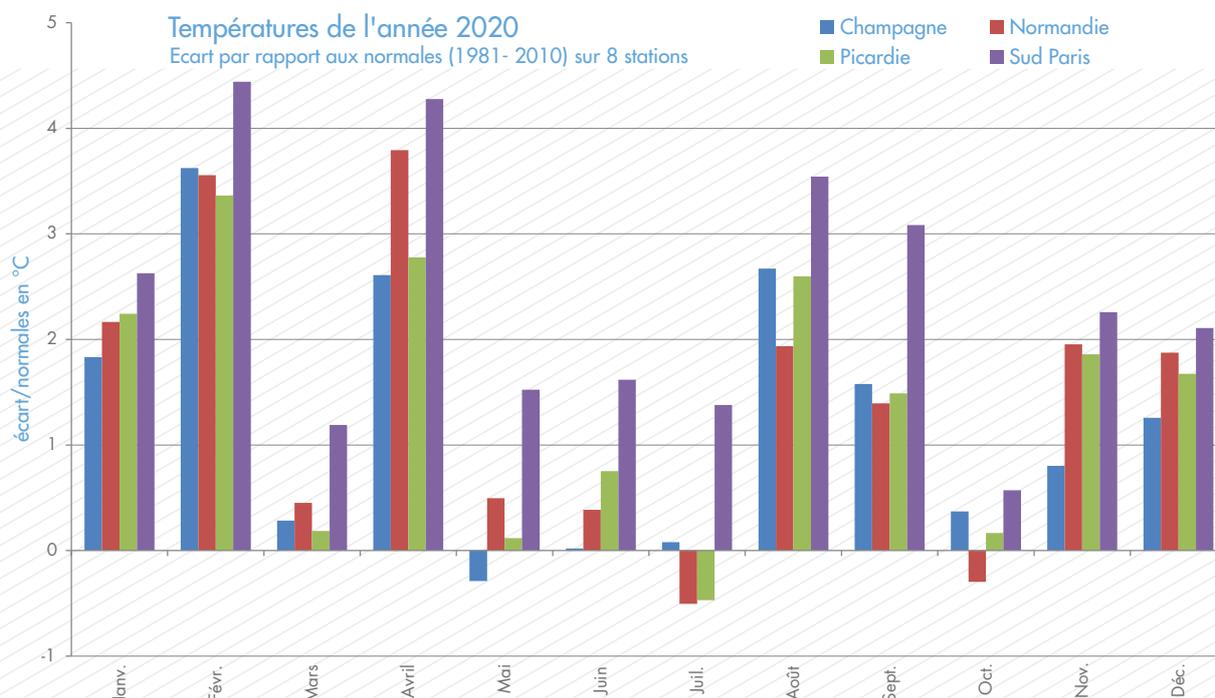
Si la date médiane des semis s'établit au 27 mars, dans la moyenne des cinq dernières années et proche de celle de 2019, les hétérogénéités des levées, en conditions desséchantes sur sols mal préparés suite à un hiver trop doux et trop humide, auront concerné près du quart de la sole betteravière.

Dès la mi-avril en cette seconde année sans protection néonicotinoïdes, la plaine betteravière française voit arriver, de façon massive au stade cotyledons, les pucerons verts. Depuis les régions du Sud de Paris et avec une pression décroissante en remontant vers le Nord, l'infestation devient très vite incontrôlable, les quelque 2, 3, voire 4 traitements aériens d'insecticides,

dont certains autorisés en urgence pour l'occasion, ne permettant jamais de l'endiguer.

Les premiers symptômes de la jaunisse sont ainsi visibles dès la fin du mois de mai en région Centre, puis début juin en Ile de France et en Champagne : soit deux mois plus tôt qu'en 2019, et bien en amont de l'arrivée des auxiliaires. Ils seront vite généralisés sur une bonne partie de la plaine betteravière, n'épargnant finalement que le Nord de la France, là où la jaunisse était pourtant la plus attendue...

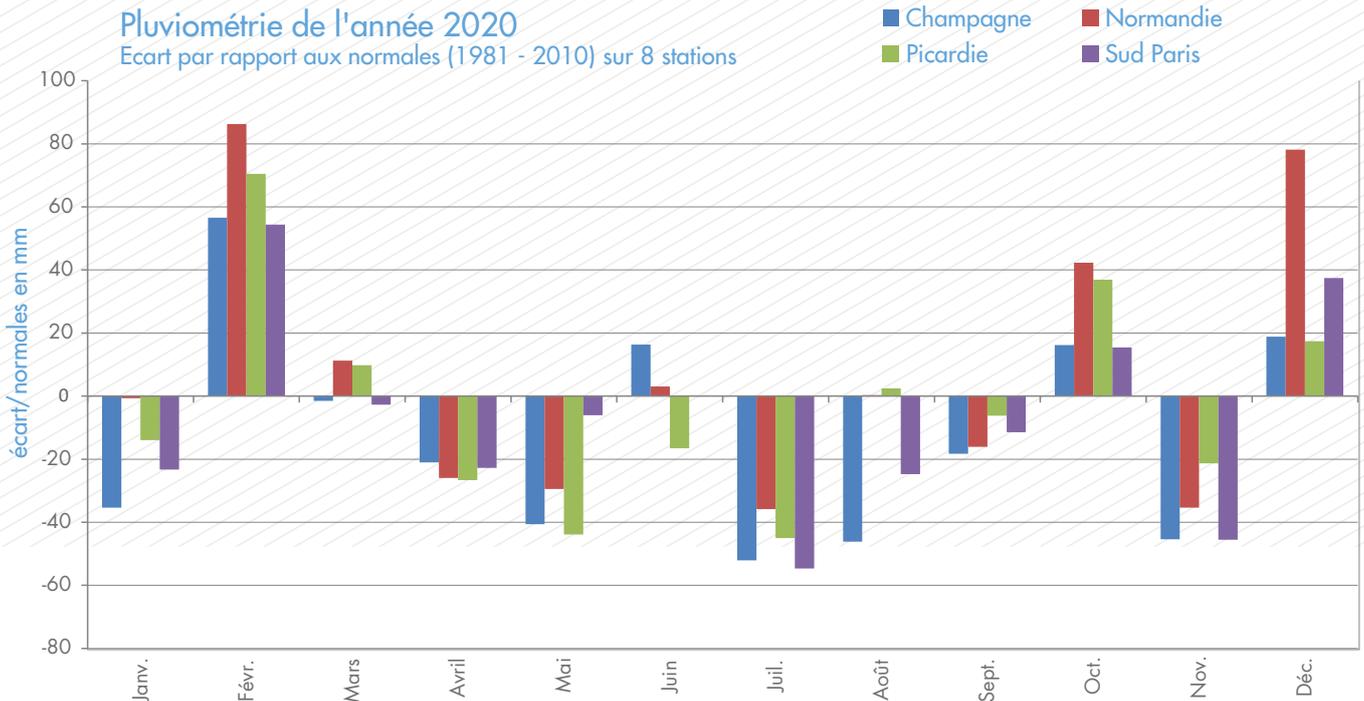
Enfin, pour la troisième année consécutive, le déficit hydrique aura été prépondérant pendant le cycle cultural de la betterave, d'avril à septembre, avec une fois encore des températures très élevées pendant l'été.





Pluviométrie de l'année 2020

Ecart par rapport aux normales (1981 - 2010) sur 8 stations



Les premières estimations de rendement du début du mois de juillet – précautionneuses du fait de la situation inédite – s'échelonnaient, en fonction de l'anticipation des surfaces qui seraient finalement touchées par la jaunisse, entre 11,3 et 12 t de sucre par hectare de l'ITB (soit 72 à 77 t de betteraves à 16 par hectare).

Les estimations de rendement, basées sur les prélèvements des groupes sucriers et de la CGB du mois d'août, s'élevaient début septembre à quelque 75 à 76 t de betteraves à 16 par hectare contre une moyenne 5 ans de près de 87 t/ha.

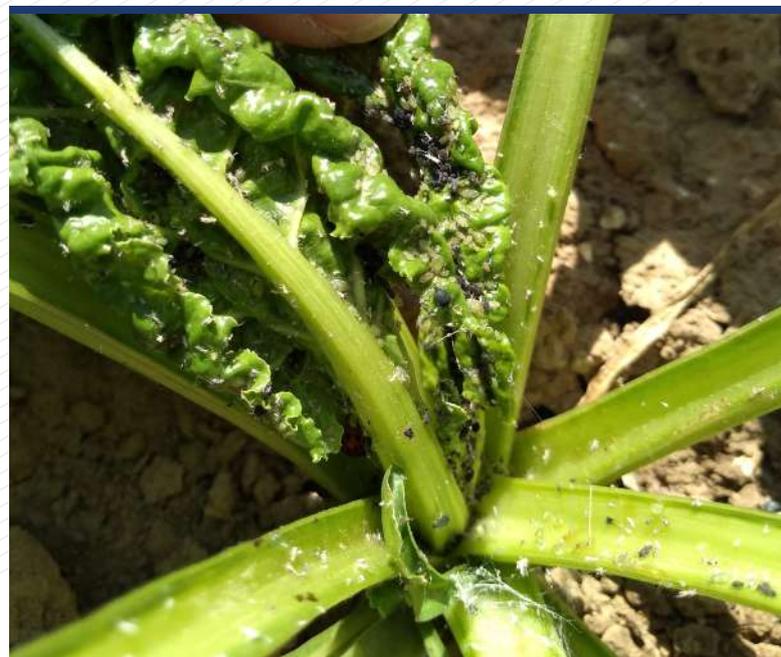
ÉVOLUTION DE LA RÉCOLTE : LA CATASTROPHE REDOUTÉE

Les modèles de prévision, qu'ils soient, comme celui de l'ITB, basés sur la couverture du sol par les betteraves à la fin du mois de juin, ou sur les prélèvements des fabricants au mois d'août, intègrent la poursuite de la croissance des betteraves sur les mois d'automne jusqu'à leur arrachage.

Aucun n'aurait pu prévoir que la croissance habituellement constatée pendant ces mois serait finalement, pour des betteraves à ce point touchées par la maladie (jusqu'à 4 virus en co-infection et des betteraves asymptomatiques pas épargnées), nulle voire négative (consommation du sucre).

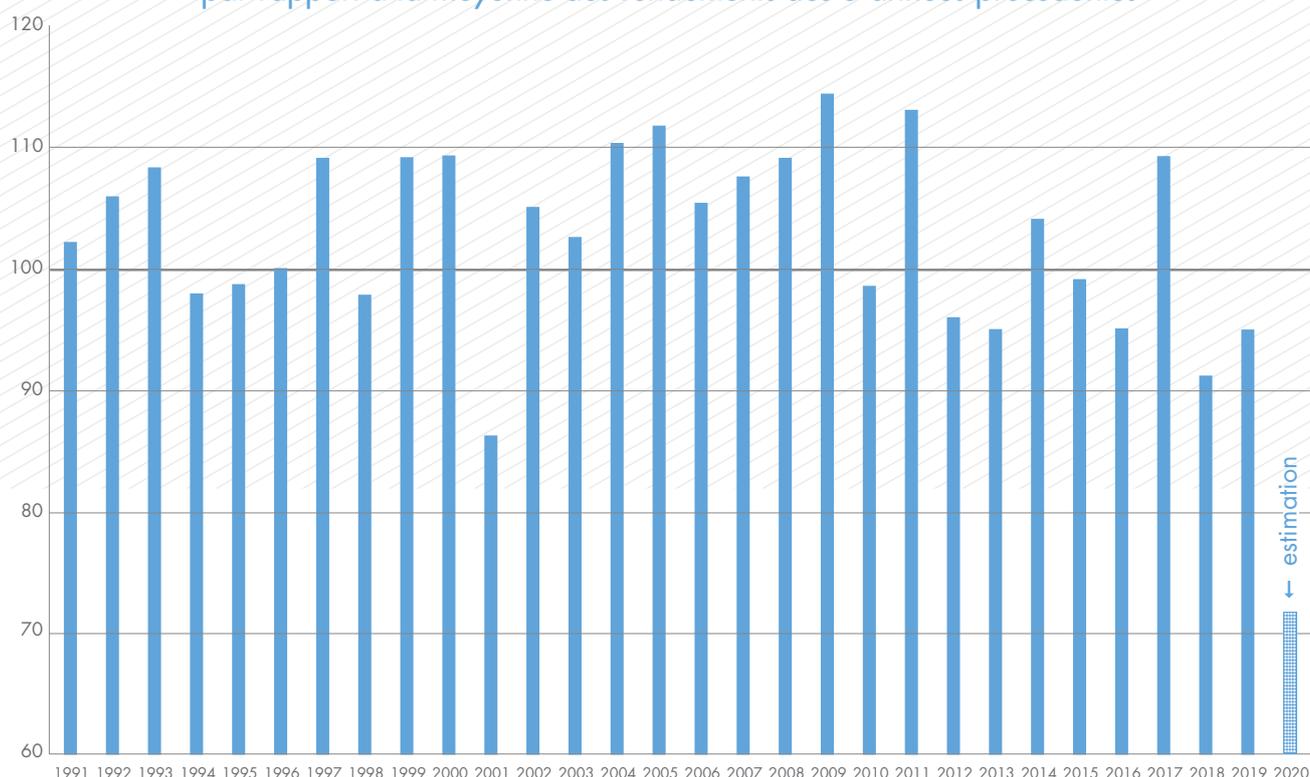
Les rendements s'établiront finalement à un niveau historiquement bas, de 61 à 62 t de betteraves à 16 par hectare (9,5 t de sucre /ha, estimations de fin décembre 2020), soit des niveaux qui n'avaient plus été observés depuis la fin des années 1980.

La perte de rendement par rapport à la moyenne nationale sur les 5 dernières années, déjà pénalisée par deux années de sécheresse consécutives, s'établit, ainsi qu'illustrée dans le graphique ci-dessous à près de 30%, soit une perte inédite.





Variation annuelle du rendement (tonnage betteraves à 16/ha)
par rapport à la moyenne des rendements des 5 années précédentes



Si la chute du rendement moyen national de l'année 2020 est inédite, elle masque bien entendu de très fortes disparités, les bassins betteraviers les plus touchés du Sud de Paris accusant des pertes supérieures à 50% par rapport aux moyennes 5 ans.

A noter que c'est également dans ces zones, très touchées par la jaunisse, que la sécheresse estivale aura été particulièrement marquée. Mais au contraire des sécheresses de 2019 et surtout de 2018, aussi sévères dans ces zones, la betterave, en général très résiliente, n'a jamais pu, du fait de la maladie, reprendre sa croissance. Ainsi par rapport aux rendements de 2018 sur ces bassins, les pertes sont supérieures à 55% sur les zones non irriguées, mais sont comprises entre 45 et 50% sur les zones irriguées.


416 000 ha
 en 2020
(source FAM)

**Une perte de rendement
sans précédent
du fait de la jaunisse**





CONSÉQUENCES INDUSTRIELLES

Les conséquences pour les fabricants de sucre sont à la hauteur de celles pour les planteurs de betteraves. Les faibles rendements betteraviers n'auront en effet pas permis la fourniture suffisante de betteraves pour une part importante des usines françaises. Il en est résulté :

- une production de sucre moindre ne permettant pas d'honorer l'ensemble des contrats
- un renchérissement du coût de production du sucre.



Dans les situations les plus extrêmes, les très faibles rendements auront entraîné :

- des difficultés accrues de gestion logistique des approvisionnements
- un ralentissement de l'approvisionnement et en conséquence
- un ralentissement des usines, renchérisant encore les coûts de production
- une augmentation de la tare terre et surtout des herbes
- une mauvaise qualité d'extraction du sucre.





VERS UN RETOUR TEMPORAIRE DES NÉONICOTINOÏDES

Dès le mois d'avril 2020, la filière alertait les pouvoirs publics sur la situation d'une pression inédite des pucerons potentiellement porteurs de la jaunisse : l'ITB faisait ainsi des demandes de dérogation successives pour l'utilisation d'insecticides.

À l'apparition des premiers symptômes de la jaunisse, dès la fin du mois de mai, la filière se mobilisait plus fortement pour dénoncer le risque pour sa survie que la situation lui faisait connaître.

Un Conseil Scientifique spécifique était organisé par l'ITB le 6 juillet : la filière y démontrait qu'elle était démunie pour lutter contre une telle pression des pucerons, se trouvant dans une impasse technique réelle, et ce pour quelques années encore, le temps que les recherches entreprises, au sein de l'ITB et par la sélection génétique, portent leurs fruits. Le SNFS y présentait alors les impacts à anticiper pour l'industrie sucrière française. La filière revendiquait, dès cette date, auprès de l'administration et de l'INRAE présents, le fait qu'une dérogation pour des néonicotinoïdes constituerait une solution transitoire le temps de trouver des alternatives satisfaisantes.

Une visite en Seine et Marne du nouveau Ministre de l'Agriculture Julien Denormandie et une réunion de la filière avec les services du ministère les 19 et 20 juillet sensibilisaient encore plus les pouvoirs publics sur l'urgence de la situation betteravière et les conséquences irréversibles que pourrait avoir une telle crise pour l'ensemble de la filière betterave-sucre.

Le 6 août, celle-ci accueillait avec soulagement et satisfaction le plan d'action présenté par le Ministre de l'Agriculture, déterminé à sauvegarder la souveraineté de la production sucrière française.

Ce plan s'articulait autour des points suivants :

- La mise en place, par la filière, d'un plan de prévention d'atténuation des risques d'un usage de néonicotinoïdes
- Un effort de recherche sans précédent pour des alternatives aux néonicotinoïdes avec la mobilisation de 7 M€ supplémentaires
- La mise en place d'une indemnisation des pertes de rendement de la campagne 2020

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation annonce un plan de soutien gouvernemental à la filière betterave-sucre pour faire face à la crise de la jaunisse

06/08/2020

COMMUNIQUÉ
Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation Julien Denormandie a réuni ce jeudi 6 août 2020 les représentants de la filière betterave-sucre.

Les betteraveurs français font face à une crise inédite : le virus de la jaunisse transmis par les pucerons s'est développé massivement sur l'ensemble des régions productrices françaises et va très fortement impacter la production de betterave. Cette maladie peut entraîner des pertes de rendements, pouvant atteindre entre 30 et 50%. Cette crise de la jaunisse fragilise l'ensemble du secteur sucrier et crée le risque d'un abandon massif de la betterave en 2021 par les agriculteurs au profit d'autres cultures. (x) La France est le premier producteur de sucre européen. Le secteur concerne 46 000 emplois dont 25 000 agriculteurs et 21 sucreries.

Si les semis sont faits à partir de mars, le choix des cultures pour l'année suivante se décide dans les prochaines semaines. Il y a donc urgence à agir.

Depuis deux ans, les producteurs français de betteraves n'utilisent plus de produits phytosanitaires contenant des substances actives de la famille des néonicotinoïdes, contrairement à leurs concurrents européens qui ont recours aux dérogations prévues par le droit européen. La campagne 2020 a démontré que les alternatives techniques aujourd'hui disponibles se sont révélées inefficaces pour la culture de la betterave, en particulier dans les conditions climatiques du début de l'année 2020.

Le Gouvernement souhaite travailler avec la filière pour garantir la poursuite de son activité et la pérennité de la production de sucre en France. En particulier, il est nécessaire de se doter des moyens permettant de faire face à toutes les situations, y compris celle rencontrée en 2020. C'est une question de souveraineté.

- Un engagement de la filière à pérenniser surfaces betteravières et outils industriels en France
- Une proposition législative visant à permettre, de 2021 à 2023, le recours à l'article 53 du Règlement 1107/2009 pour une dérogation de 120 jours à l'utilisation de néonicotinoïdes en enrobage de semences.



LA SÉLECTION VARIÉTALE

Les essais de post-inscription et la mise en place de la liste SAS-ITB des variétés recommandées pour 2021

Comme chaque année, les variétés confirmées ou nouvelles sont testées dans le réseau de post-inscription, suivi par l'ITB et les Services Agronomiques de Sucrerie de Cristal Union, Saint Louis Sucre et Tereos, en vue de l'établissement des recommandations variétales pour les semis 2021. Les expérimentations ont concerné, en 2020, 84 variétés, testées sur 67 essais, dont 21 étaient conduits par les services agronomiques de Cristal Union et Saint Louis Sucre.

A l'image de la campagne betteravière, la campagne expérimentale aura été particulièrement éprouvante. Un nombre important d'essais étaient abandonnés dès le printemps du fait des hétérogénéités de levées liées aux conditions sèches de la période : dans de telles conditions en effet, les variétés ne peuvent être comparées de façon équitable. La jaunisse, d'une ampleur exceptionnelle, laissait par ailleurs peu d'essais indemnes au moment de la récolte. Si certains essais, touchés, à l'image de la plaine, à 100% par la jaunisse (avec les mêmes multi-infections virales) offriront des informations intéressantes aux sélectionneurs, leurs données demeurent difficilement exploitables pour une recommandation variétale, notamment dans des conditions de protection néonicotinoïdes.

Ainsi sur les 67 essais implantés, 49 étaient récoltés, mais seulement 18 exploités pour l'évaluation variétale.



Essais variétaux – septembre 2020

L'orientation de la sélection au CTPS (Comité Technique Permanent de la Sélection)

La problématique s'est avérée la même dans le réseau d'évaluation des variétés de betteraves sucrières du CTPS et peu d'essais ont, de la même façon, pu être regroupés pour évaluer les variétés – évaluées sur 2 années – en 2020, qu'elles soient proposées pour le passage en seconde année ou pour l'inscription.

Pour la seconde année, des variétés étaient proposées par des sélectionneurs pour leur tolérance ou leur résistance à la jaunisse. Testées en 2019 face à un unique virus de la jaunisse, le BChV (Beet Chlorosis Virus) inoculé selon un protocole qui avait alors apporté satisfaction, l'expérimentation conduite en 2020 selon le même protocole mais face à deux virus de façon séparée (le BChV et le BMVY, Beet Mild Yellow Virus) n'a pas permis d'apporter l'information

recherchée, les témoins et les variétés testées ayant été infectés additionnellement par les virus apportés par les pucerons, dont la population n'avait pu être maîtrisée.

L'évaluation des variétés face aux virus de la jaunisse pose un défi qui devra être relevé rapidement pour identifier et valider les solutions génétiques de demain. C'est un des enjeux que devra relever le Plan National de Recherche et d'Innovation (voir supra).



LA MESURE DE LA RICHESSE POLARIMÉTRIQUE PAR SPECTROMÉTRIE INFRAROUGE

L'expérimentation infrarouge pour la mesure de la teneur saccharimétrique de la râpure à la réception des betteraves s'est poursuivie lors de la campagne 2020-2021. Elle visait, pour cette campagne, à compléter les éléments de préfiguration de l'installation industrielle, la campagne précédente n'ayant pu être exploitée sur toute sa longueur.

Comme les années précédentes, les essais étaient poursuivis au centre de réception de la sucrerie d'Attin (Tereos), en collaboration entre le SNFS et Tereos, avec la participation de l'ARTB. Le principe demeure celui d'une lecture spectrométrique de la râpure, sur la porte rendue vitrée de la râpe (voir photo ci-dessous).

Les essais consistaient à perfectionner et optimiser l'installation et établir une base de données conséquente.

La campagne a, en conformité avec l'objectif, permis l'optimisation de la configuration (nombre de scan, temps de parcours, etc.), celle des interfaces, et la mise en place des automatismes classiquement utilisés dans les centres sur la mesure polarimétrique (contrôles de cohérence notamment), pour une meilleure anticipation de mise en place industrielle. Le dispositif est désormais stable et pourrait, sous réserve de la finalisation de l'analyse de l'ensemble des données, devenir opérationnel.

La modélisation du coût total de l'installation et de son fonctionnement est à cette fin désormais à l'étude.





L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL

L'Accord Interprofessionnel applicable à la campagne 2020-2021 n'était finalement signé que le 11 mars 2020 !

Par rapport à celui qui avait prévalu pour les premières campagnes après la sortie des quotas, apparaissent dans ce nouvel accord deux modifications, sur les articles 2 relatif au contrat de livraison et 15 relatif aux modalités de paiement, et une nouvelle annexe VI relative aux méthodes de réception des betteraves. Celle-ci retranscrit désormais les méthodes de réception qui étaient jusqu'ici du ressort de l'arrêté de 2006, que l'administration devrait abroger.

Le Référentiel des Réceptions de Betteraves, désormais pris en application de l'article 1 de l'annexe VI relative aux réceptions, était ensuite revu (version du 8 juillet 2020) en conformité avec les engagements convenus précédemment lors des négociations de l'Accord entre CGB, SNFS et Tereos, pour application lors de la campagne 2020-2021 : sur des éléments d'échanges entre fabricants et représentants planteurs d'une part, sur un certain nombre de fiches méthodes d'autre part, pour en améliorer l'efficacité notamment ou tenir compte d'un faible risque de dérive.

L'Accord prévoit par ailleurs que le contrôle des réceptions, effectué par l'organisme tiers accrédité Bureau Veritas, financé depuis 2012 par les fabricants de sucre, le soit à nouveau conjointement par planteurs et fabricants, sous l'égide désormais de l'AIBS.

Enfin l'Accord institue, entre ses membres signataires, un « comité de pilotage », chargé des évolutions du référentiel.

Ce comité s'est réuni en novembre puis décembre 2020 : ont en particulier été convenues des modalités complémentaires sur les contrôles effectués par Bureau Veritas (nombre de visites en fonction de la durée de campagne, formation interne sur le contrôle du lavage, etc.), qui seront d'application lors de la campagne 2021-2022.

L'Accord Interprofessionnel applicable à la campagne 2021-2022, quant à lui, a été signé le 11 janvier 2021, sans modification aucune par rapport à celui applicable à la campagne 2020-2021.



QUESTIONS TECHNIQUES & ENVIRONNEMENTALES



PARTENARIATS

CRISE COVID

EAU – AGENCES DE L'EAU – FENARIVE

EPANDAGES

AUXILIAIRES TECHNOLOGIQUES

**ENERGIE – ADEME-PROSPECTIVES ÉNERGIE, RESSOURCES
- SCÉNARIOS 2050 / DÉCARBONATION**

ETS PÉRIODE IV

ICPE ET SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

DOSSIER « SUCRE BIO »



En 2020, le pôle Process industriels & Environnement du SNFS a traité les enjeux de la filière avec le concours des experts techniques délégués par les entreprises sucrières adhérentes. Ces enjeux concernent :

- Les procédés industriels.
- Les méthodes d'analyse et de contrôle de la qualité et de la conformité des produits.
- L'assurance de la qualité et de la sécurité sanitaire des procédés et des produits.
- L'énergie, l'eau et les impacts sur l'environnement.
- La promotion de la performance de la filière sucrière en matière de développement durable et de responsabilité sociétale et environnementale (RSE).

L'actualité réglementaire a été particulièrement soutenue sur ces enjeux, notamment en matière d'environnement et de sécurité industrielle. La crise sanitaire et, dans une moindre mesure l'incendie Lubrizol ont accru le rythme et l'intensité des échanges avec les services des Ministères en charge de l'environnement, de l'agriculture et de l'économie. En particulier, des travaux ont été menés en lien avec l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), portant sur les auxiliaires technologiques et sur la maîtrise de la dispersion virale dans les eaux résiduaires.

La nécessité ne se dément pas de coordonner étroitement les actions du pôle process industriels et environnement du SNFS avec celles du pôle social (hygiène industrielle et sécurité au travail), du pôle betteravier (agronomie) et du pôle économique (droit alimentaire et fiscalité environnementale).

Par ailleurs, la proximité de vues avec la Commission technique du SNPAA pour l'ensemble des dossiers relatifs aux process industriels et à l'environnement s'est encore renforcée en 2020.

PARTENARIATS

Le pôle Process industriels et Environnement œuvre en lien avec nombre d'instances françaises et européennes sur les enjeux mentionnés ci-dessus.

En France : Le SNFS a poursuivi les échanges constructifs avec l'administration centrale, notamment les services des Ministères en charge de l'environnement (DGPR, DGEC, DEB¹), de l'agriculture (DGPE, DGAL) et de l'économie (DGE, DGCCRF). Ces échanges ont inclus les instituts et agences comme l'INERIS (Institut National de l'Environnement industriel et des Risques), les Agences de l'eau, l'ADEME et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

Dans l'environnement professionnel, les liens avec les autres filières agroalimentaires dans le cadre de l'ANIA, de La Coopération Agricole et de l'IPTA² sont déterminants pour intégrer les intérêts de notre industrie dans les évolutions réglementaires, notamment celles concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) décidées au Conseil Supérieur des Risques Technologiques (CSPRT). Les convergences sont exploitées avec les associations industrielles multi-activités comme le MEDEF, l'UNIDEN (Union des Industries utilisatrices d'Énergie), le CITEPA (Centre Interprofessionnel d'Etude des Pollutions Atmosphériques), la FENARIVE (Fédération nationale des associations de riverains et utilisateurs industriels de l'eau) et l'AFITE (Association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'Environnement).

1- DGPR : Direction Générale de la Prévention des Risques
DGEC : DG Energie et Climat
DEB : Direction de l'Eau et de la Biodiversité

2- IPTA : les Industries de la Première Transformation Agricole, association regroupant les secteurs du sucre, de la meunerie, des corps gras et de l'amidon



CRISE COVID

Notre secteur sucre-éthanol a été confirmé comme essentiel au fonctionnement du pays avec les industries agroalimentaires et pharmaceutiques, mais l'ombre de cette crise a plané sur l'ensemble des activités du pôle Process & Environnement durant quasiment toute l'année 2020.

Les adhérents du SNFS ont assuré la continuité de l'activité des sucreries pour la campagne 2020 dans le nouveau cadre sanitaire imposé. Ce cadre complexe et anxiogène a été discuté, précisé et communiqué au fil du temps par l'administration, avec les relais MEDEF et ANIA.

Concernant les sujets liés aux process industriels et aux questions environnementales, le SNFS n'est pas monté systématiquement « en première ligne » dans la gestion de cette crise mais a mené quelques actions spécifiques avec le support de l'AIBS :



- ➔ La capacité d'intervention dans les délais légaux des organismes d'inspection réglementaire a été perturbée, par exemple l'épreuve décennale des corps sous pression, indispensable à la mise en marche des machines, et les analyses (énergie, corps d'évaporations, cuites, etc.). Au près de l'administration, le SNFS a focalisé sa demande de reports sur les équipements nécessitant des interventions longues. Après consultation et négociation, la DGPR a publié les textes³ encadrant ces reports qui ont rendu la situation gérable pour la campagne 2020.
- ➔ La gestion du risque de présence du coronavirus dans les boues issues du traitement des effluents a aussi été l'objet de discussions avec la DGPR. Le SNFS a œuvré pour éviter l'amalgame avec les risques liés aux boues de stations de traitement des eaux usées urbaines (objet d'un avis ANSES 2020-SA-0043), en veillant avec succès, à ce que les terres de bassins et les effluents sucriers épandus (eaux terreuses, eaux décantées, vinasses) restent en dehors du débat.
- ➔ En s'appuyant sur les éléments pertinents du plan de filière de l'AIBS, le pôle Process & Environnement du SNFS a contribué à assurer la présence de certains projets industriels de la filière sucre-éthanol parmi les projets industriels retenus dans le plan de relance géré par le Ministère en charge de l'économie (DGE).

3- Ordonnances 2020-306 du 25 mars 2020 et 2020-427 du 15 avril 2020, Décrets du 1er avril 2020, Arrêté du 9 avril 2020...



EAU - AGENCES DE L'EAU - FENARIVE

Depuis 2018, le SNFS est membre de la FENARIVE, source d'information sur les sujets techniques, financiers et réglementaires liés à l'eau et présente dans les six agences de l'eau, ainsi qu'au comité national de l'eau. Les sujets traités en 2020 ont concerné le maintien de la représentation des industriels aux Comités de bassins des agences, le suivi du Plan Micro polluants, la réutilisation des eaux usées traitées, et l'anticipation des situations de restriction des usages de la ressource en eau.

En 2020, la FENARIVE a publié une étude sur les actions des industriels en faveur de la préservation de la ressource en eau : <http://www.fenarive.fr/documents-en-open-source.html>. Elle a également coordonné la réponse de ses membres à la consultation publique sur la révision des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, pour le deuxième cycle de gestion (2016-2021) de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000, dite directive cadre sur l'eau (DCE).



Les textes en projet régulant les épandages (voir ci-dessous) ont aussi été discutés avec les secteurs industriels concernés (papier, chimie).



ÉPANDAGES

Référent technique sur les épandages à l'ANIA, le SNFS est intervenu pour mieux différencier les effluents agroalimentaires de ceux issus du traitement des eaux usées urbaines (le « tout à l'égout »), dans les textes issus de la loi dite AGE⁴, en cohérence avec les positions défendues depuis 2017 par les secteurs agroalimentaires depuis la préparation de cette loi (rapport Marois⁵). Les premiers sont des « retours au sol », issus d'un petit cycle de l'eau. Les seconds sont des « apports au sol », issus des multiples utilisations urbaines de l'eau par les nombreuses activités des « ménages et assimilés », c'est-à-dire des particuliers mais aussi des artisans (garages, peintres,...), commerces, cabinets médicaux, etc.

Une action et une position communes avec nos partenaires (ANIA, La Coopération Agricole, FNSEA, APCA) se sont avérées nécessaires pour rappeler les conditions de l'acceptation d'épandage en agriculture de tout biodéchets issu du traitement des eaux : innocuité sanitaire et intérêt agronomique.

Elles ont été de nouveau activées à l'occasion de deux projets concomitants de l'administration visant à « simplifier » le cadre réglementaire des épandages.

Le premier, porté par la DGAL du Ministère en charge de l'agriculture, est un décret encadrant les conditions à remplir par toute Matière Fertilisante et Support de Culture pour pouvoir être épandus sur les sols agricoles.

Le second, porté par la DGPR du Ministère en charge de l'environnement, est un arrêté⁶ qui a vocation à remplacer l'ensemble des dispositions réglementaires actuellement applicables à l'épandage de tous produits, résidus, effluents et déchets sur les sols agricoles.

4- Loi n°2020-105 du 10/2/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Projets de décret et d'arrêté.

5- Rapport pour un Pacte de confiance – « Retour au sol » des biodéchets, feuille de route économie circulaire, mesure n°24

6- Projet d'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux matières destinées à être épandues provenant d'installations classées pour la protection de l'environnement, notamment leur épandage et leur stockage



Le second, porté par la DGPR du Ministère en charge de l'environnement, est un arrêté qui a vocation à remplacer l'ensemble des dispositions réglementaires actuellement applicables à l'épandage de tous produits, résidus, effluents et déchets sur les sols agricoles.

Particulièrement préoccupé par ces deux projets qui, en l'état, interdiraient pratiquement tout épandage, le SNFS a pris l'initiative de signaler cette situation à l'administration. Une position a été prise pour alimenter la concertation en soulignant que :

- Le projet de décret amalgame en une catégorie unique les effluents agricoles, ceux des IAA, ceux d'industries lourdes et des collectivités (boues urbaines). Ce « fourre-tout » génère une réglementation inadaptée et disproportionnée aux risques associés à la valorisation de ces différentes matières en agriculture.
- Le projet d'arrêté considère indistinctement exploitant agricole produisant de la matière à épandre, exploitant agricole recevant ladite matière et exploitant d'installation classée la produisant. Il mélange produits, déchets, et effluents et n'est pas cohérent sur les surfaces agricoles destinées à recevoir les épandages. Il présente de plus de nombreuses dispositions inapplicables, dont la couverture des bassins, la durée de rétention des matières, les analyses, etc.

AUXILIAIRES TECHNOLOGIQUES

Le procédé d'extraction du sucre de la betterave est une première transformation d'un produit vivant directement issu de l'agriculture. Le bon état sanitaire de la racine récoltée est essentiel pour sa qualité technologique. Les évolutions, notamment réglementaires, des conditions de la culture de betteraves privent progressivement les agriculteurs de solutions de gestion du risque de maladies de la racine qui ont pour conséquence, entre autres, une mauvaise conservation de cette matière première, qui s'ajoute aux aléas « habituels » agro-climatiques.

Les évolutions climatiques notoirement reportées⁸ impliquent des perturbations plus fréquentes et plus importantes des conditions agronomiques et météorologiques de production des betteraves

En cohérence avec les réponses communes aux autres industriels concernés, le SNFS a défini une position et des propositions détaillées spécifiques au secteur sucre-éthanol :

- Les produits -écumes, terres de bassins, vinasses- se conforment à des normes réglementaires.
- Les effluents -eaux terreuses et décantées- sont épandus sans rupture de charge de la sucrerie aux parcelles agricoles et ne sont pas des déchets.

Ces actions seront poursuivies en 2021 en visant une simplification effective du cadre réglementaire permettant de pérenniser les bonnes pratiques actuelles des épandages des effluents sucriers qui ont été reconnues sur le plan européen par le Joint Research Center de la Commission européenne, parmi les Meilleures Techniques Disponibles en matière de préservation des ressources, décrites dans les conclusions du document de référence FDM BREF⁷.



sucrières, dont la moindre n'est pas, en France, l'absence de gel conséquent durant les périodes hivernales, accroissant les pressions parasitaires sur la culture. Ces conditions exacerbent les risques d'infestation du procédé dégradant son efficacité, notamment au point de vue de l'énergie.

Ce contexte confirme le besoin, pour la profession sucrière, de disposer d'un panel le plus important possible de solutions pour le procédé assurant un travail de la betterave garantissant que tous les produits sucriers apportent toute garantie sanitaire pour intégrer la chaîne alimentaire tant directement qu'indirectement (fermentations), tant en alimentation humaine qu'animale.

7- Décision du 12 novembre 2019 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles dans les industries agroalimentaire et laitière, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, transposée en droit français par l'Arrêté du 27 février 2020

8- <https://www.inrae.fr/changement-climatique-risques>



En 2020, ce sujet a continué de faire l'objet d'échanges avec l'administration, notamment pour présenter les avancées des efforts constants de recherche de réduction ou de substitution. Le SNFS a rappelé que la profession sucrière est défavorable à l'autorisation d'auxiliaires technologiques non strictement nécessaires au procédé, signalant l'autorisation d'un décontaminant pour la production de sucre délivrée sans évaluation des résidus dans les produits, malgré l'expertise de l'ANSES précisant que des « éléments contradictoires sur la présence de résidus seront à reconsidérer ». Le SNFS a exprimé la nécessité de rechercher des alternatives adaptées aux conditions opératoires dont l'utilisation ne génère pas de risque sanitaire.

Le SNFS assure une liaison la plus étroite possible avec l'administration, dans le souci de bonne gestion des auxiliaires technologiques : quantités strictement nécessaires et réduction des risques de persistance ou de résidus dans le sucre et les autres produits sucriers.



ETS PÉRIODE IV

Les hypothèses formulées par le SNFS début 2018 sur le niveau de réduction des allocations gratuites du secteur sucre-éthanol sont confirmées par la parution des textes officiels en 2020 :

- Le benchmark chaleur (chaufferies) passe de 62,3 tCO₂/TJ à 47,3 tCO₂/TJ.
- Le benchmark combustible (fours à chaux et sécheurs de pulpes) passe de 56,1 tCO₂/TJ à 42,6 tCO₂/TJ.

Le taux de couverture des émissions réelles du secteur sucrier français par les allocations gratuites passe ainsi d'environ 60-70% en 2020 à moins de 50%.

Les adhérents du SNFS ont constitué leurs dossiers de demandes d'allocations gratuites pour 2021, fournissant notamment des éléments communs étayant les dérogations à la hiérarchie des méthodes de mesure de la chaleur produite, dans le cadre du Plan Méthodologique de Surveillance : infaisabilité technique de certaines d'entre elles (compteurs de chaleur sous métrologie légale) et coût disproportionné de mise en place de nombreux compteurs dans le schéma thermique des sucreries.

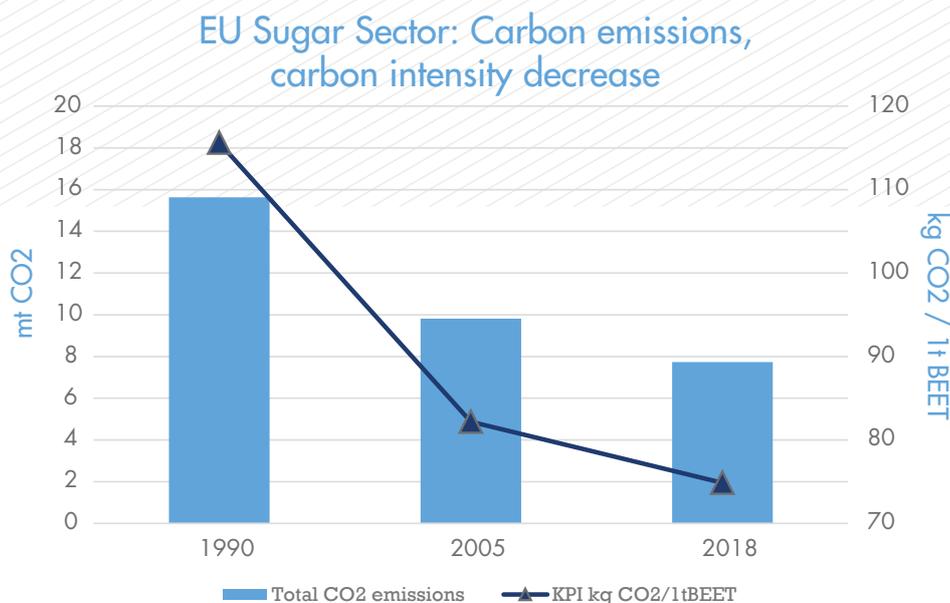
Le SNFS s'associera en 2021 à une étude CEFS sur la possibilité de calcul des allocations gratuites du secteur sucrier européen sur la base d'un benchmark produit. Cette étude sera lancée début 2021, après définition précise d'un cahier des charges et d'une méthodologie par le groupe de travail environnement du CEFS. En toutes hypothèses, un changement de benchmark ne pourra pas s'appliquer avant 2026 (mi-période ETS IV).





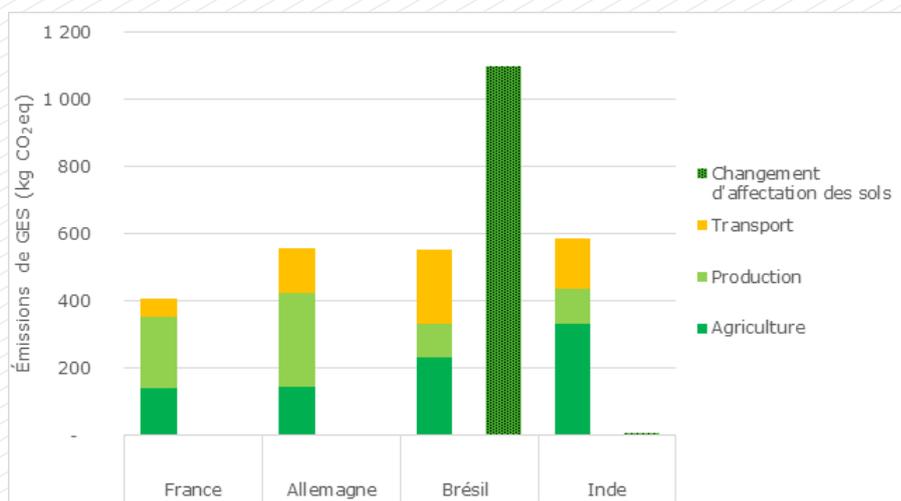
Évolution des émissions de GES du secteur sucrier européen

Avec le groupe environnement du CEFS, le SNFS a contribué à établir la courbe de l'évolution des émissions du secteur sucrier européen de 1990 à 2018, fournissant les données de l'industrie sucrière française (Tereos compris). Les émissions du secteur ont été réduites de 51%, du fait notamment de l'amélioration de l'efficacité énergétique et de la quasi-élimination du charbon au profit du gaz naturel. L'effort devra être poursuivi pour la neutralité carbone visée en 2050 : l'optimisation énergétique réalisée laisse peu de marge de progrès et le secteur a besoin d'un accès aux énergies décarbonées – biomasse, biogaz, électrification – à des conditions compétitives.



Empreinte carbone de l'industrie Le secteur Sucre figure dans l'étude UNIDEN/Deloitte

Après validation de la méthode pour les données sur notre secteur (compatibilité avec les analyses de cycle de vie réalisées par ses membres), le SNFS a alimenté l'analyse macroéconomique de Deloitte. Seul secteur agroalimentaire représenté dans cette étude, le SNFS a insisté pour que l'amont agricole soit intégré dans le calcul, y compris le changement d'affectation des sols. L'étude montre que l'empreinte carbone du sucre produit en France est moindre que celle de ceux produits respectivement au Brésil, en Inde et en Allemagne :





Pacte productif et Plan de Relance 2020-2022 Décarbonation de l'industrie

Les principales filières industrielles s'inscrivent dans l'objectif européen de réduire d'au moins 55% les émissions de gaz à effet de serre des industries d'ici 2030 par rapport à 2015, et de tendre vers la neutralité carbone en 2050 : chimie-matériaux, mines et métallurgie, industries pour la construction, **alimentaire**, transformation et valorisation des déchets.

La feuille de route de la Filière Alimentaire, incluse dans le Pacte Productif de la DGE début 2020, puis révisée dans le Plan de Relance de septembre 2020, trace une trajectoire de réduction de ses émissions. Sous réserve de conditions favorables (aides financières, « paysage réglementaire » adapté, etc.), on estime que, d'ici 2030, une réduction de 35% des émissions des IAA est possible (soit -3,6 Mio de t/an) par rapport à 2015.

En France, avec 2,3 millions de tonnes de CO₂, le secteur sucre représente environ 25% des émissions de GES des industries agroalimentaires.

Pour la contribution du secteur sucre-éthanol, le SNFS a intégré les discussions en amont avec l'ADEME-CEREN sur les gisements d'économie d'énergie dans l'industrie sucrière, en cohérence avec le plan de filière AIBS. Le secteur sucrier a obtenu la sélection de plusieurs projets dans le premier appel d'offres du plan de relance de septembre 2020.

Fin 2020, l'administration a demandé à la filière alimentaire d'aller au-delà des estimations de la feuille de route et de s'aligner sur le nouvel objectif européen de 55% de réduction des émissions de GES en 2030 par rapport à 1990. Le travail devra être poursuivi en 2021 pour viser ce nouvel objectif, en identifiant les moyens techniques et financiers nécessaires, à charge pour les pouvoirs publics de définir un cadre économique et réglementaire pour les investissements nécessaires à la pérennité de notre filière, tout en préservant la compétitivité des entreprises et leur capacité à répondre aux autres défis (numérisation, contexte agricole...).

ICPE ET SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

Réexamen des autorisations d'exploiter des sucreries

Le SNFS rédige un document technique pour une approche commune des émissions des fours à chaux de sucrerie, dans l'objectif de limiter l'impact des exigences des conclusions du CLM BREF⁹ notamment pour la mesure en continu et les valeurs limite d'émissions de polluants atmosphériques.

Conséquences de l'incendie « Lubrizol » : nouvelle réglementation de la sécurité des « entrepôts »

Le mode de calcul des quantités de matières stockées sous la rubrique ICPE 1510 englobe davantage de produits (liquides inflammables/combustibles + solides liquéfiables combustibles), nécessitant de réviser les études de dangers.



9- Décision d'application n° 2013/163/UE établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour la production de ciment, de chaux et d'oxyde de magnésium, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles



DOSSIER « SUCRE BIO »

Dossier d'autorisation des résines échangeuses d'ions (REI) pour la production de sucre bio

Les REI sont utilisées depuis longtemps en France et dans d'autres pays sucriers. Leur efficacité et leur capacité à réduire l'utilisation de produits chimiques et la consommation d'énergie sont prouvées. Leur application spécifique au procédé sucrier ne génère pas de rejets polluants (les effluents étant recyclés dans le process) et réduit l'utilisation d'auxiliaires technologiques. La technique est conforme au principe du bio : elle ne modifie pas le produit final.

Dans son rapport, le Groupe d'experts européen (EGTOP) reconnaît la pertinence des arguments du SNFS et conclut que c'est le procédé qui a les meilleures performances environnementales. Il s'appuie cependant sur une posture de principe pour refuser la technologie au motif de sa nature « chimique ».

Allié à la profession sucrière européenne, le SNFS va poursuivre ses efforts en vue de l'homologation de cette technique pour la production de sucre bio, avec l'argument de sa performance industrielle et environnementale.





QUESTIONS DE **DROIT ALIMENTAIRE**



UN CORPUS RÉGLEMENTAIRE LARGEMENT REVU

LA LOI **AGEC**

LA CONVENTION CITOYENNE SUR LE CLIMAT

LE PACTE VERT POUR L'EUROPE



UN CORPUS RÉGLEMENTAIRE LARGEMENT REVU

L'année 2020 a été essentiellement consacrée au suivi de la mise en œuvre en France de la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite Loi AGECE, ainsi que des propositions issues de la Convention Citoyenne pour le Climat et, à Bruxelles, des initiatives à venir relevant du Pacte Vert pour l'Europe.

Le SNFS préside le groupe de travail « Food Law » du CEFS. Les adhérents ont été régulièrement informés, dans le cadre du groupe de travail Droit alimentaire du SNFS, sur l'évolution des dossiers en cours.

LA LOI AGECE

La Loi AGECE, publiée en début d'année 2020, a fixé des objectifs stratégiques de gestion et de prévention de la production de déchets. Elle a pour ambition de renforcer l'information du consommateur (affichage environnemental, label anti-gaspillage, uniformisation de la signalétique de tri, durabilité des denrées, ...), favoriser le réemploi et la réutilisation des emballages au travers de nouveaux dispositifs et aménager les dispositions relatives à la responsabilité des producteurs.

Ses dispositions doivent entrer en vigueur à des dates plus ou moins rapprochées selon les mesures concernées et nécessitent la publication de très nombreux arrêtés, décrets ou ordonnances. Les parties prenantes sont consultées mais le calendrier d'adoption est très tendu.

Les services du SNFS ont régulièrement informé les adhérents et fait valoir leurs préoccupations lorsqu'il y avait lieu.



LA CONVENTION CITOYENNE SUR LE CLIMAT

Lancée par le Président Emmanuel Macron le 25 avril 2019 à la suite de la crise des gilets jaunes, la Convention Citoyenne pour le Climat (CCC) a pour mandat de proposer une série de mesures permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40% d'ici 2030 (par rapport à 1990).

Constituée de 150 membres, elle a formulé 149 propositions au Gouvernement, parmi lesquelles quelques propositions phare concernent l'agro-alimentaire. Sur la base de ces propositions, un cycle de concertation a débuté le 11 septembre 2020, sous la forme de 8 réunions thématiques citoyens-parties prenantes (experts, fédérations professionnelles, ONG, ...) puis dans le cadre de groupes de travail entre citoyens et parlementaires.

Les mesures qui ont été ou seront finalement retenues devaient relever de différents véhicules législatifs, dont un projet spécifique de Loi Convention Citoyenne. L'une des mesures envisagées consistait par exemple à supprimer l'utilisation des auxiliaires technologiques dans un délai de cinq ans. Les services du SNFS se sont mobilisés pour souligner l'importance du recours à ces substances par les IAA pour la bonne marche des fabrications et le fait qu'une telle mesure contreviendrait au droit communautaire.

Au moment de la rédaction de ce rapport d'activité, l'objectif du Gouvernement était de présenter le texte en Conseil des ministres fin janvier 2020 et de débiter les discussions au Parlement en février pour une adoption d'ici l'été.





LE PACTE VERT POUR L'EUROPE

On l'a vu plus haut dans la partie économique de ce rapport d'activité, le Pacte Vert pour l'Europe adopté par la Commission en 2020 et endossé, avec certaines réserves parfois, par le Parlement, articule des stratégies très ambitieuses.

En matière de droit alimentaire et de nutrition, il prévoit un certain nombre d'initiatives réglementaires et non réglementaires visant, selon ses propres termes, à orienter l'industrie alimentaire vers des pratiques permettant de faire en sorte que le choix d'une alimentation saine et durable soit une solution de facilité pour les consommateurs. Les engagements volontaires seront également encouragés par un code de conduite de l'UE pour des pratiques entrepreneuriales et commerciales responsables.

Afin de réaliser cette transition, la Commission entend proposer ou envisage un certain nombre de mesures, dont les suivantes :



- ➔ mise en place d'un étiquetage nutritionnel obligatoire harmonisé en face avant
- ➔ encouragement à la reformulation des denrées alimentaires, notamment par la fixation de seuils maximaux pour la teneur en certains nutriments
- ➔ établissement de profils nutritionnels
- ➔ extension de l'indication obligatoire de l'origine à certains produits
- ➔ examen des moyens pour harmoniser les allégations « vertes » volontaires et préparation d'un cadre pour l'étiquetage des denrées alimentaires durables couvrant les aspects nutritionnels, climatiques, environnementaux et sociaux
- ➔ fixation d'objectifs juridiquement contraignants pour réduire le gaspillage alimentaire dans l'ensemble de l'UE d'ici à 2023

QUESTIONS FISCALES



La commission fiscale du SNFS a essentiellement suivi l'actualité liée au Plan de relance, qui a marqué l'année 2020. Elle a notamment entendu des représentants de l'ANIA et de France Industrie sur ce dossier, et les services du SNFS ont régulièrement informé ses adhérents sur les modalités de participation éventuelle aux appels à projets.

LE PLAN DE RELANCE



100 Mds € sur la période 2020-2022

3 priorités :

Verdissement → 30 Mds €
accélérer la conversion écologique
de l'économie française

Indépendance et Compétitivité → 34 Mds €
favoriser l'indépendance technologique et la souveraineté
économique

Cohésion sociale et territoriale → 36 Mds €
éviter la hausse des inégalités en France

Plus de la moitié du montant des soutiens est fléché vers les entreprises.

Les fonds consacrés à l'industrie s'élèvent au total à 35 Mds €. Le soutien à l'industrie se déploiera à l'intérieur de chacune des 3 priorités évoquées ci-dessus.

Le volet « écologie » comporte ainsi par exemple un soutien à la décarbonation de l'industrie (12 Mds €).

Le volet « indépendance et compétitivité » prévoit, entre autres, une baisse des impôts de production (20 Mds €), des aides à la relocalisation (600 Mio € pour la sécurisation des approvisionnements critiques et le soutien aux secteurs stratégiques, 400 Mio € pour le soutien aux projets industriels dans les territoires), des aides à l'innovation, un Plan de soutien à l'export, ...

Enfin, le volet « cohésion » comporte de nombreuses mesures relatives à l'emploi et la formation.

Sur ces 35 Mds € consacrés à l'industrie, 800 Mio € devaient être engagés dès 2020, notamment :

- 100 Mio € pour soutenir les investissements ciblés sur les secteurs stratégiques, dont l'agro-alimentaire (dans le cadre d'un appel à projets « Résilience »)
- 150 Mio € pour soutenir les projets industriels dans les territoires (dans le cadre d'un appel à projets « Territoires »)
- 40 Mio € pour le soutien à l'industrie du futur
- 200 Mio € pour la décarbonation de l'industrie (dans le cadre de trois appels à projets)

Enfin, le plan de relance consacre 1,2 Mds € à l'accompagnement de l'agriculture.

QUESTIONS SOCIALES



LES RELATIONS AVEC **LES PARTENAIRES SOCIAUX**

OBSERVIA

LES RELATIONS **SOCIALES EUROPÉENNES**

PLAN STRATÉGIQUE DE LA FILIÈRE BETTERAVE-SUCRE

OCAPIAT

LE COMITÉ EMPLOYEUR D'OCAPIAT



L'ampleur de la crise de 2020, tant sanitaire qu'économique, a conduit le gouvernement à retarder la mise en œuvre de la réforme de l'assurance chômage, pourtant votée, mais aussi celle de la réforme des retraites. S'agissant de la première, le SNFS tente, avec le MEDEF et l'ANIA, d'obtenir du Ministère du travail que les salariés saisonniers ne soient pas pris en compte dans le calcul du taux de rupture des contrats de travail, ainsi que les contrats à durée déterminée, tels les CDD de remplacement pour congé maternité ou maladie.... L'ANIA a engagé, à la demande de ses organisations adhérentes et notamment du SNFS, un recours en annulation des décrets et arrêtés d'application de la Loi. Ce recours est mené conjointement avec d'autres secteurs d'activité également concernés par la saisonnalité et fortement impactés par le nouveau dispositif. Le Conseil d'État a annulé les arrêtés d'application des dispositions concernant le Malus/Bonus pour des motifs de forme : les modalités de mise en œuvre du dispositif auraient dû faire l'objet d'un décret et non d'un arrêté ministériel. Le Ministère du travail s'est engagé à rencontrer les partenaires sociaux.

LES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX

NÉGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE

En 2020, nous sommes parvenus à conclure un accord avec les partenaires sociaux, qui ont accepté la proposition du SNFS d'augmentation de 1,8% des minima conventionnels. La commission sociale a proposé d'appliquer cette hausse à une grille de rémunération augmentée de 0,8% puis 1% (pour mémoire, l'augmentation de 0,8% est celle qui avait été proposée lors de la NAO 2019 et rejetée par les

organisations syndicales) afin d'éviter que le salaire minimum conventionnel soit rattrapé par le SMIC et pour maintenir un écart avec celui-ci de l'ordre de 10%. Cette proposition d'augmentation s'inscrit dans un contexte de cours du sucre toujours très bas, ce qui a considérablement limité les marges de manœuvre des entreprises. L'accord signé le 7 juillet 2020 est applicable depuis le 1er juillet 2020.

AUTRES NÉGOCIATIONS

Accord relatif à la contribution conventionnelle spécifique dans diverses branches du secteur alimentaire et accord relatif aux certifications éligibles à la Pro-A dans diverses branches du secteur alimentaire

Le 21 janvier 2020, nous avons signé deux accords avec les partenaires sociaux.

Le premier prolonge la contribution conventionnelle de 0,02% et permet de développer et financer les actions suivantes :

- Ingénierie de certification collective ou individuelle
- Mise en place de formations certifiantes par modules pour les rendre accessibles aux entreprises et aux salariés et faciliter l'accès au Compte personnel de formation (CPF)
- Démarches de certification des actions de formation transversales
- Études d'opportunité et de faisabilité de projets certifiants
- Accompagnement des entreprises et des branches pour le développement de projets certifiants dont les Certificats de qualification professionnelle (CQP)

- Inscription des CQP au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles)
- Frais d'évaluation et de jury.

Le deuxième répond à l'obligation légale d'avoir un accord étendu relatif à la promotion ou reconversion par l'alternance, dite « ProA ». Il s'agit d'un dispositif mis en place par la réforme du 5 septembre 2018 sur la formation professionnelle, qui permet à certains salariés d'accéder à une formation qualifiante en alternance soit pour une promotion interne soit pour une reconversion, la liste des certifications éligibles devant être définie par un accord étendu. Celui-ci a été négocié et signé le 21 janvier 2020. L'arrêté d'extension, daté du 6 novembre, a été publié le 14 novembre 2020.



Accord relatif à la formation professionnelle et l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire du 1er décembre 2020

La Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a profondément changé le paysage de la formation professionnelle et de la formation par l'alternance. Elle a ainsi, notamment, modifié les modes de financement de l'apprentissage et du Compte Personnel de Formation (CPF) par sa monétisation. Elle a également créé de nouveaux dispositifs tels que la reconversion et promotion par l'alternance (Pro-A). Cette Loi s'inscrit dans la continuité des réformes engagées depuis 2005 avec la consécration d'un droit individuel pour le

salarié d'agir sur sa formation professionnelle, la poursuite des observatoires paritaires des métiers et des qualifications, la reconnaissance de la formation professionnelle comme un investissement pour l'entreprise et pour le salarié. Elle fait de l'alternance le moyen privilégié de l'insertion dans le monde du travail, en particulier des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi.

Par cet accord, les partenaires sociaux veulent adapter les dispositions de la Loi du 5 septembre 2018 aux spécificités du secteur alimentaire.

Rapprochement des champs conventionnels « Sucre » et « Pâtes alimentaires Sèches et Couscous non préparé »

Les partenaires sociaux ont signé le 29 novembre 2018 un accord relatif au rapprochement des champs conventionnels des conventions collectives des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de

sucre d'une part et des pâtes alimentaires sèches et du couscous non préparé d'autre part. Cet accord a été étendu par arrêté du 29 mai 2020, publié au Journal Officiel du 16 juin 2020.

OBSERVIA

Observatoire des emplois et des compétences dans l'industrie alimentaire

Les travaux d'OBSERVIA ont été ralentis par l'impact de la crise sanitaire et des mesures de protection prises par le gouvernement. Toutefois, les études engagées ont pu être poursuivies et d'autres ont été initiées :

- Rénovation du répertoire des métiers du secteur alimentaire
- Lancement de l'étude sur les pratiques et le développement de l'alternance et de l'apprentissage
- Lancement de l'étude sur l'évolution des métiers du transport et de la logistique dans le secteur alimentaire.





LES RELATIONS SOCIALES EUROPÉENNES

Au cours de l'année 2020, les partenaires sociaux dans le cadre européen ont continué d'alerter les institutions européennes sur les difficultés rencontrées par les entreprises sucrières et sur l'impact en termes d'emploi que pouvait avoir la persistance de l'anémie des cours du sucre. La Commission européenne a malheureusement montré qu'elle n'était pas prête à intervenir pour soutenir notre industrie face aux distorsions de concurrence aggravant la crise du marché.

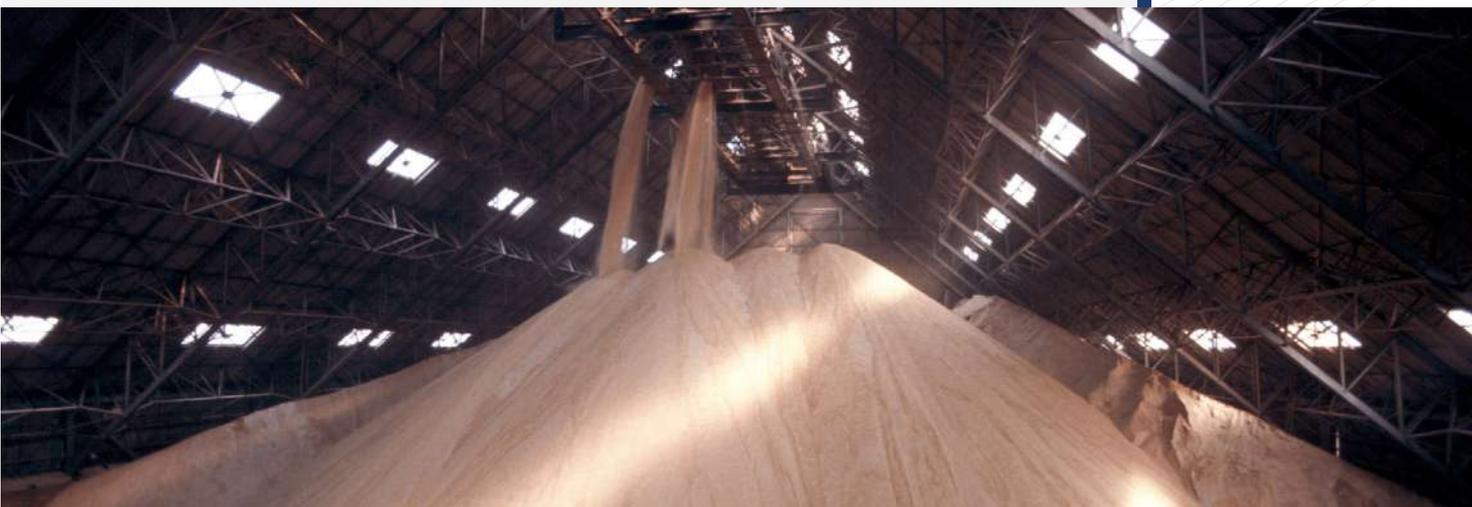
Le SNFS est actif dans le groupe de travail dialogue social du CEFS. Ce groupe a alimenté les messages du CEFS visant à infléchir la politique de l'UE en matière d'importation. Il a notamment mis en évidence l'impact des écarts de standards sociaux sur les échanges et le développement durable. Il est notoire que certains pays producteurs ont des coûts de production bas parce qu'y prévalent une protection sociale faible et des contraintes inexistantes en matière de RSE.

Une étude commune EFFAT-CEFS a été engagée :

"A transforming European sugar industry - New and better jobs in a competitive, innovative and sustainable industry".

Cette étude a quatre objectifs :

1. Cartographier les relations des partenaires sociaux dans l'industrie sucrière de l'UE d'un point de vue qualitatif, collecter les bonnes pratiques et évaluer l'état de l'emploi dans l'industrie
2. Discuter de l'avenir de l'industrie sucrière de l'UE, notamment sur les points suivants :
 - a. les efforts visant à accroître la durabilité et à diversifier la transformation de la betterave vers d'autres débouchés
 - b. le potentiel d'emplois futurs dans le secteur et les compétences requises des travailleurs dans une nouvelle approche intégrée de la bioraffinerie.
3. Explorer les voies d'amélioration de l'attrait de l'industrie sucrière pour les jeunes travailleurs dans un marché du travail modernisé
4. Explorer les voies de facilitation de la mobilité des compétences à l'intérieur de l'UE.





PLAN STRATÉGIQUE DE LA FILIÈRE BETTERAVE-SUCRE

Le SNFS a proposé que soient intégrées au plan stratégique de filière des actions pour favoriser l'emploi et la compétence dans l'industrie sucrière (pénurie actuelle et manque de compétences spécifiques) et maintenir la compétitivité du travail dans notre secteur. Elles portent sur le développement de la formation en situation de travail (AFEST), la mise en place de parcours d'intégration des demandeurs d'emploi dans les entreprises, l'exclusion des contrats saisonniers de l'industrie sucrière du dispositif de taxation des contrats courts et la préservation des dispositions de notre convention collective qui permettent

aux entreprises de maintenir un haut niveau de compétitivité « coût » tout en assurant des garanties sociales pour les salariés.

Comme nous le mentionnons plus haut, le Conseil d'État a annulé les arrêtés pris par la ministre du travail pour la mise en place du dispositif de malus/bonus sur les contrats courts pour vice de forme : il aurait en effet été nécessaire de prendre ces dispositions par décret et non par arrêté. Elisabeth Borne, nouvelle ministre du travail, a décidé de rencontrer les partenaires sociaux avant de prendre de nouvelles mesures concernant l'assurance chômage.

OCAPIAT

Opérateur de compétence pour la Coopération Agricole, l'Agriculture, la Production marine, l'industrie Alimentaire et les Territoires



Cap vers vos compétences

Depuis le 1er janvier 2020, la fusion d'OPCALIM et du FAFSEA au sein d'OCAPIAT est effective. Pendant l'année 2020, OCAPIAT a conduit de front la poursuite de la mise en place de la réforme de la formation professionnelle et la fusion/rapprochement des équipes d'OPCALIM et du FAFSEA, et a géré l'impact de la crise sanitaire provoquée par la Covid-19 tant en interne qu'en accompagnement des entreprises : appui au développement des formations en distanciel, mise en place de dispositifs de financement adaptés, et surtout financement des formations des entreprises

ayant recours à l'APLD (activité partielle de longue durée) financée par le FNE et nécessitant de passer des conventions avec les DIRECCTE.

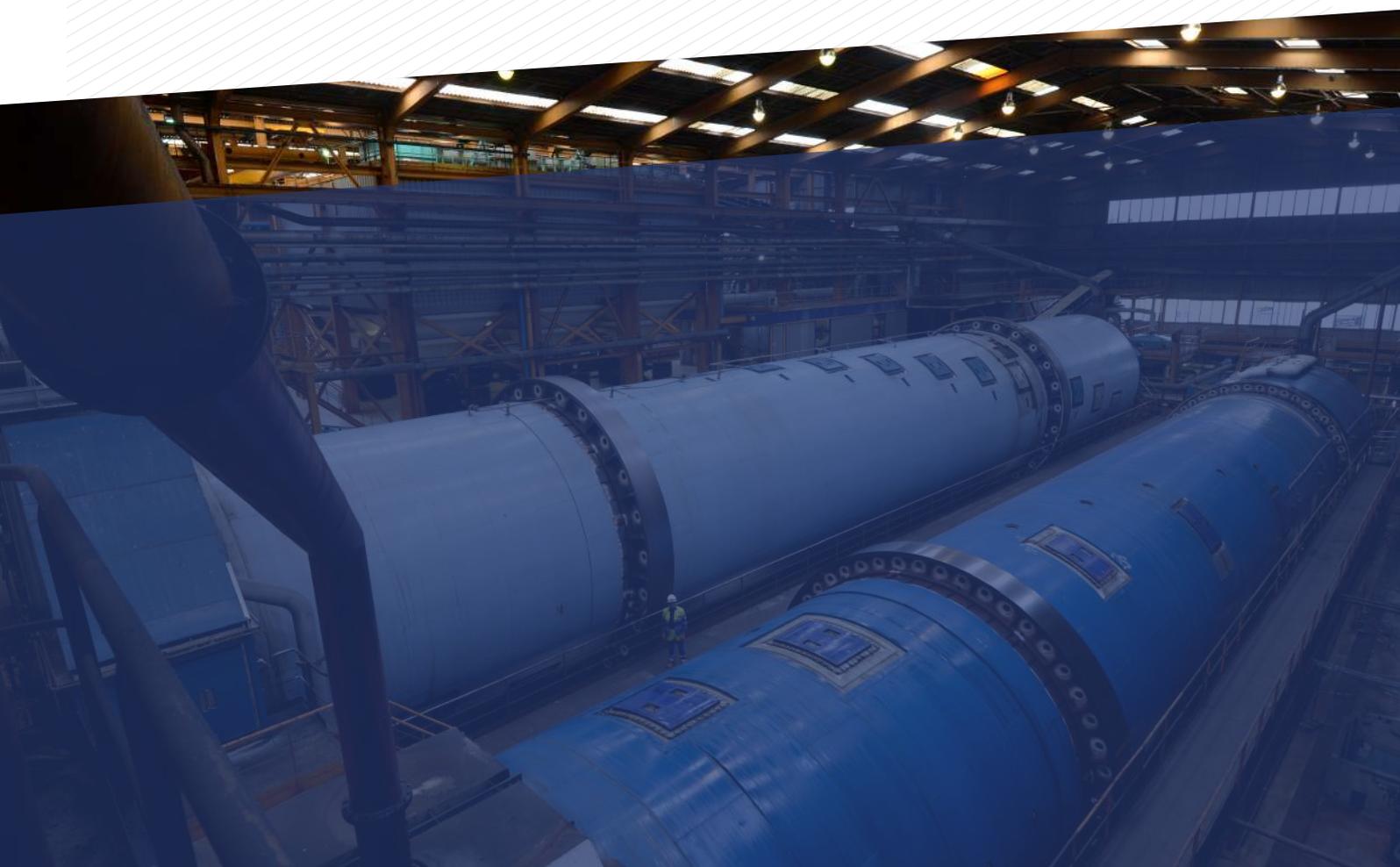
Par ailleurs, le Conseil d'Administration a décidé d'apporter une aide spécifique aux entreprises lors de catastrophes naturelles, aide qui peut être étendue aux cas d'arrêt ou de baisse de leur activité à la suite d'une catastrophe telle que celle survenue à proximité de Rouen (incendie de la société Lubrizol qui a affecté les agriculteurs).

LE COMITÉ EMPLOYEUR D'OCAPIAT

Le comité employeur, dans cette nouvelle composition, prépare les réunions du CA d'OCAPIAT et permet d'assurer que les positions de toutes les organisations patronales soient prises en compte. Comme précédemment, les décisions se prennent sur la base du consensus. Cinq réunions du comité employeurs ont eu lieu en 2020 pour préparer les réunions du CA d'OCAPIAT.

Le secteur alimentaire a choisi de conserver le même fonctionnement qu'auparavant et continue de se réunir pour préparer des positions communes dans le domaine de la formation professionnelle ou, si nécessaire, les négociations sur la formation professionnelle, notamment pour adapter les dispositions de la Loi du 5 septembre 2018 aux besoins des entreprises. Ainsi, le comité employeur du secteur alimentaire s'est réuni à cinq reprises pour préparer et accompagner la négociation de l'accord sur la formation professionnelle signé le 1er décembre 2020.

QUESTIONS DE FORMATION



LA FORMATION DANS L'INDUSTRIE SUCRIÈRE

LA FORMATION GLOBALE DE LA BRANCHE

LES CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE



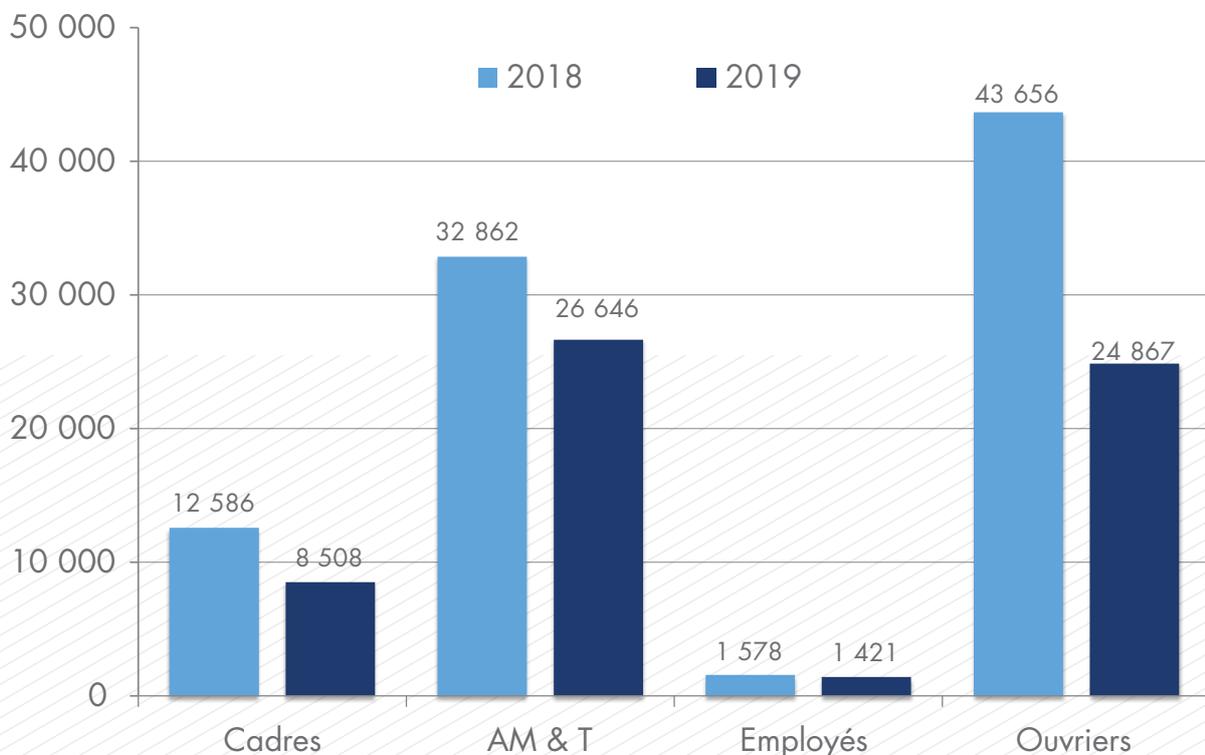
LA FORMATION DANS L'INDUSTRIE SUCRIÈRE

La formation professionnelle permet aux organisations et aux personnes d'identifier les compétences dont elles vont avoir besoin pour s'adapter aux mutations du marché du travail. L'enjeu est à la fois d'adapter le plan de formation à la stratégie d'entreprise, mais également d'accompagner les évolutions du travail tant en termes technologique, organisationnelles et sociologiques.

La fonction de formation doit incarner la transformation et l'innovation tout en se préoccupant des compétences « transversales » telles que le travail en équipe. Elle doit répondre à des impératifs multiples, contribuer à la performance de l'entreprise, accompagner la trajectoire professionnelle des salariés et maintenir leur employabilité.

LA FORMATION GLOBALE DE LA BRANCHE

Le nombre d'heures de formations dispensées en 2019 (sur un périmètre SNFS) a diminué de 32,2%, soit 61 442 heures contre 90 682 heures en 2018. La diminution est observée pour toutes les catégories professionnelles. Ces heures de formation sont réparties à raison de 40,5% pour les ouvriers, de 43,4% pour les agents de maîtrise, de 13,8% pour les cadres et de 2,3% pour les employés. Le nombre moyen d'heures par stagiaire est passé de 12,1 à 9,3 heures par stagiaire, soit une diminution de 23,6%.

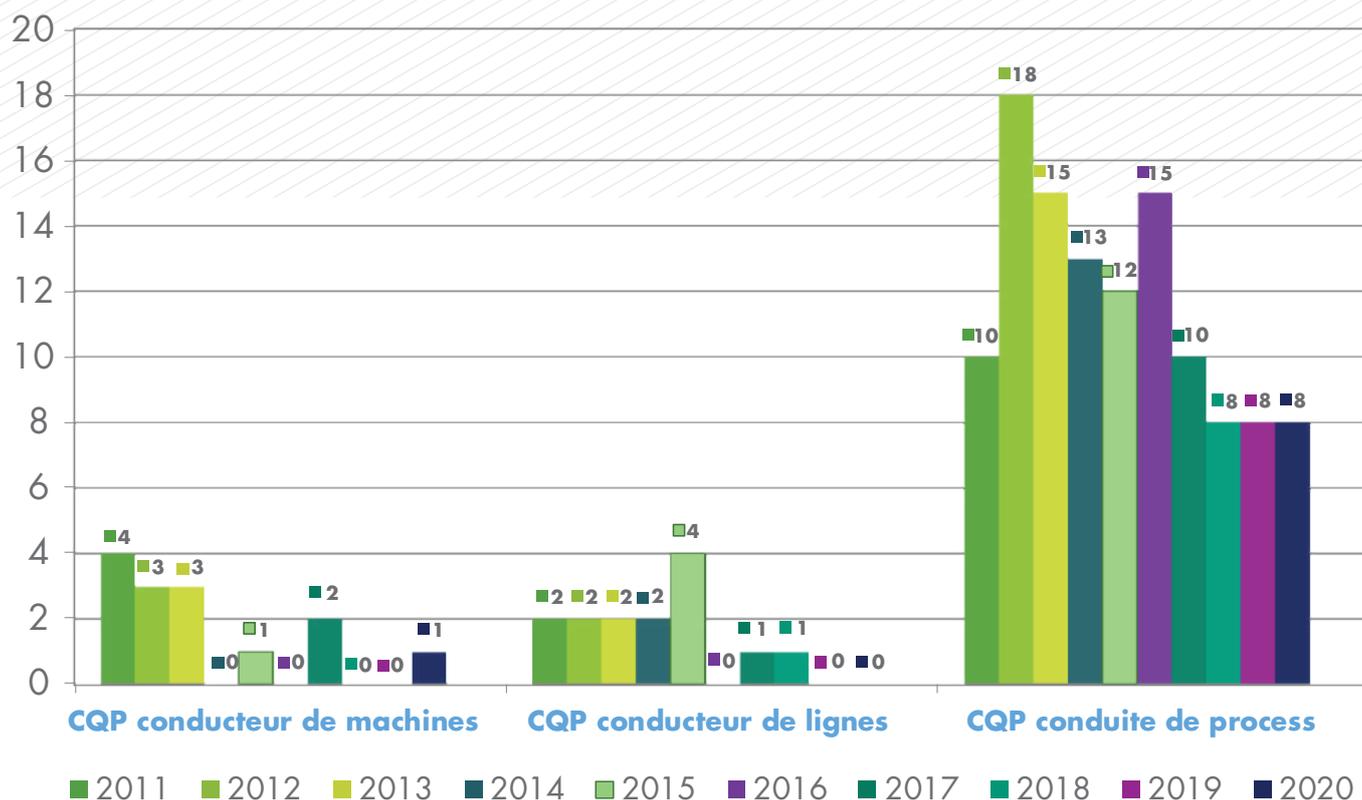


En 2019, 23 salariés ont suivi une formation financée par leur Compte personnel de formation (CPF) pour une durée totale de 675 heures soit, en moyenne, 29 heures de CPF par stagiaire.



LES CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Comme chaque année, AFISUC (Association pour la Formation dans les Industries Sucrières) a organisé les parcours modulaires et individualisés des CQP (certifications de qualification professionnelle). En collaboration avec leur entreprise, 24 salariés se sont engagés dans cette démarche collective pluriannuelle qui a pour objet d'attester des connaissances et des savoir-faire relatifs au process industriel de la branche. En janvier 2020, huit conducteurs de process ont obtenu leur diplôme.



Depuis 2003, 245 Certificats de Qualification Professionnelle ont été remis par la branche.



LES MEMBRES DU SNFS

Syndicat National
des Fabricants de Sucre



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président..... Christian **SPIEGELEER**

Vice-Président et Trésorier..... Xavier **ASTOLFI**

Membres..... Cyril **LESAFFRE**
Julien **OUVRÉ**
François **VERHAEGHE**

Sociétés

Titulaires

Suppléants

 CRISTAL UNION..... Xavier **ASTOLFI** Alain **COMMISSAIRE**

 **LESAFFRE** Cyril **LESAFFRE** Francis **LESAFFRE**

 **OUVRÉ FILS S.A.** Julien **OUVRÉ** Thierry **TARDY**

 **SAINT LOUIS SUCRE** François **VERHAEGHE** Thierry **DESESQUELLES**

PRÉSIDENTS DE COMMISSION

Betteravière..... Bruno **LABILLOY**

Fiscale..... Jean-Michel **SOUGNEZ**

Sociale..... Christophe **HUGUET**

Process. Industriel..... Bernard **MORIN**
& Environnement

L'ÉQUIPE DU SNFS



Christian **SPIEGELEER** (1)
Président et Directeur Général

Anne **DESPOUY** (2)
Directrice Pôle Betteravier

Avit **BORDEYNE** (3)
Services Généraux

Marie **ROCHETEAU** (4)
Assistante

Dominique **BRAOUDÉ** (5)
Directeur des Affaires Sociales

Nadine **JOURDAN** (6)
Responsable des Projets - Formation Branche

Jean-Manuel **GONZALEZ** (7)
Responsable des Services Généraux

Lionel **LÉONARD** (8)
Directeur Pôle Marché

Annie **TESSEREAU** (9)
Assistante

Remi **AUBRY** (10)
Directeur Pôle Process Industriels et Environnement

Nathalie **DE VINTCHA**
Responsable Administratif et Financier

Frédéric **MARÉCHAL**
Responsable Technique et Informatique



SNFS

SYNDICAT
NATIONAL
**DES FABRICANTS
DE SUCRE**

Siège
25 place
de la Madeleine
75008 Paris

Contact
+33 (0)1 49 52 66 66
siege@snfs.fr

SNFS.FR